LA

PHOTOGRAPHIE JUDICIAIRE.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT

A LA MÊME LIBRAIRIE.

Alphonse Bertillon, Chef du service d'Identification de la Préfecture de Police. — *Instructions signalétiques* (Exposé détaillé des règles à observer pour le relevé du signalement anthropométrique, des caractères descriptifs et des marques particulières). — Un volume de texte et un atlas, grand in-8, avec 50 planches spécialement dessinées pour cette édition par le Colonel E. Duhousset, plus 2 planches en chromolithographie. 2e édition, entièrement remaniée et corrigée. Ouvrage honoré d'une souscription du Conseil général de la Seine.

Broché..... . **10** fr. — Solidement cartonné. **12** fr.

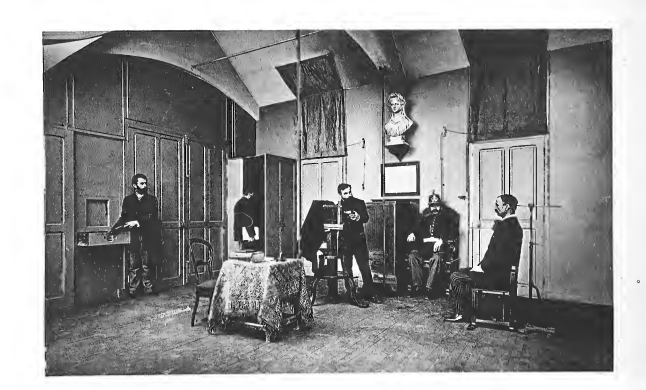


PLANCHE VI.

VUE DE L'ATELIER DE PHOTOGRAPHIE JUDICIAIRE

DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.

Frontispice.

BIBLIOTHÈQUE PHOTOGRAPHIQUE.

LA
PHOTOGRAPHIE JUDICIAIRE

AVEC UN APPENDICE

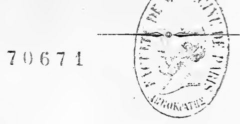
SUR LA

CLASSIFICATION ET L'IDENTIFICATION ANTHROPOMÉTRIQUES

PAR

Alphonse BERTILLON,

Chef du service d'Identification de la Préfecture de Police.



PARIS,

GAUTHIER-VILLARS ET FILS, IMPRIMEURS-LIBRAIRES

ÉDITEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE PHOTOGRAPHIQUE

Quai des Grands-Augustins, 55.

1890

LA

PHOTOGRAPHIE JUDICIAIRE.

INTRODUCTION.

L'organisation, à la Préfecture de Police, d'un système scientifique d'identification par le moyen des signalements anthropométriques a eu comme conséquence d'entraîner des modifications importantes dans la façon de prendre les photographies des malfaiteurs.

Jusqu'à ces sept dernières années, ce service avait été abandonné aux inspirations d'un personnel de praticiens, excellents d'ailleurs, qui avaient transporté dans cette branche les traditions artistiques, mais par cela même indéterminées, de la Photographie commerciale.

Appelé par nos fonctions à préciser et à dogmatiser une partie de leur Manuel opératoire, nous avons eu la satisfaction de voir nos indications suivies de point en point par la Police des pays qui,

comme la Belgique, la Russie, les États-Unis, la République Argentine et la Tunisie, ont adopté ce nouveau signalement.

Il nous a semblé qu'il n'y avait que des avantages à développer les considérations qui nous ont guidé, dans un opuscule accessible au public. L'efficacité de ces règles ne saurait être en quoi que ce soit compromise par leur vulgarisation. Bien plus, nous avons lieu de croire que la publicité que nous leur donnons ici aidera à leur extension. Encore maintenant, nous recevons journellement des pays étrangers et même de certains Parquets de province, des demandes de renseignements accompagnées de photographies, souvent très artistiquement prises par des photographes en renom, mais où, par cela même, les renseignements que nous sommes en droit d'attendre d'un document de ce genre, loin d'avoir été mis en évidence, ont été effacés comme à plaisir.

Dans les portraits artistiques et commerciaux, les questions de mode et de goût dominent tout. La Photographie judiciaire, *dégagée de ces considérations,* nous permet d'envisager le problème sous un aspect plus simple : quelle pose est théoriquement la meilleure pour tel ou tel cas?

Toute photographie de portrait est faite pour être reconnue, c'est là une vérité de M. de la Palisse. Mais nulle part l'acte de la reconnaissance ne se

fait d'une façon plus brutale que dans l'exercice de la Photographie judiciaire : soit que l'on montre à un *cheval de retour* l'ancienne photographie qui va permettre de reconstituer ses antécédents judiciaires, soit que, dans une enquête, on cherche à faire reconnaître par des témoins le criminel dont on a été amené à soupçonner la culpabilité.

Qu'il s'agisse d'un dangereux récidiviste se dissimulant sous un faux nom, ou d'un cadavre d'inconnu déposé à la Morgue, ou d'un enfant en bas âge égaré intentionnellement, ou d'un aliéné arrêté sur la voie publique et s'obstinant, par suite de craintes imaginaires, à cacher sa personnalité, ou d'un malheureux frappé dans la rue de paralysie subite et incapable d'énoncer son nom et son adresse, le but visé est toujours une question d'identification, et le moyen d'action, *la Photographie*.

Elle prête à la justice criminelle un concours puissant, qui lui permet, jusqu'à un certain point, de lutter contre les facilités qu'offre aux malfaiteurs la rapidité des communications jointe à l'abolition d'un grand nombre de mesures de surveillance administrative (suppression des passeports, livrets, licences de débitants de boisson et de colporteurs, etc.).

Nos conseils sur la façon de diriger une enquête avec l'aide de la Photographie, sur le choix entre les poses de face ou de profil, en pied ou en buste,

sur les différentes manières de présenter une photographie aux témoins, etc., n'ont d'autres prétentions que de coordonner les réflexions que la pratique et le bon sens apprennent à tout le monde.

Certes, nous ne nions pas l'arbitraire de quelques-unes des règles que nous avons établies. Mais il est indiscutable que l'uniformité des types de portraits déposés dans les archives des greffes judiciaires et pénitentiaires est une nécessité presque matérielle qui tend grandement à faciliter les comparaisons et les identifications, et qu'en conséquence l'observation des instructions qui ont déjà servi à la confection de plus de 100000 portraits ajoute certainement de sérieuses garanties de succès aux essais de Photographie judiciaire.

A l'aide de ce Manuel, le photographe de profession, fournisseur du Palais de Justice de la localité, arrivera le plus aisément du monde à réaliser nos différents types de Photographie, sans aucun surcroît ni de dépenses, ni de matériel.

Les photographes amateurs qui font des collections de types ethniques, professionnels ou pittoresques, auront tout avantage à adopter nos formats, poses et échelles de réduction calculés pour obtenir le maximum d'effet utile avec le minimum de dépenses.

Quelle raison, par exemple, un anthropologiste aurait-il de choisir le profil de droite de préférence

à celui de gauche pour l'établissement de sa collection photographique? Nous croyons que le seul fait, que les assassins de ces sept dernières années ont été photographiés de profil, côté droit, sera à ses yeux une raison déterminante, et qu'il voudra à l'avance se ménager la possibilité d'établir des photographies composites, ou des profils moyens comparables avec ces collections accessibles au public scientifique et dont il est possible de retrouver les éléments dans les journaux illustrés de l'époque.

En un mot, nous essayerons d'indiquer à notre lecteur la façon de faire une photographie judiciaire et les moyens de s'en servir; nous le promènerons à travers un atelier judiciaire installé d'après nos principes. Nous ferons suivre ces Chapitres d'un résumé dogmatique des règles que nous aurons discutées dans le courant de ce Volume et nous finirons par un petit aperçu sur l'Anthropométrie signalétique qui est l'auxiliaire indispensable de toute Photographie judiciaire ([1]).

([1]) Toutes les photographies publiées dans cet Ouvrage sont des portraits anonymes de sujets décédés ou transportés aux colonies.

CHAPITRE I.

COMMENT DOIT-ON FAIRE UN PORTRAIT JUDICIAIRE?

Cette question, envisagée au point de vue technique, se dédouble en deux :

1° *Quelle pose et quel éclairage doit-on donner au modèle?*

2° *Quelle réduction et quel format convient-il d'adopter?*

1. De la pose et de l'éclairage du modèle.

Pose du modèle. — Connaisseurs et praticiens plus autorisés que nous, en fait de Photographie artistique, ont déjà traité dans la *Bibliothèque photographique* (1) la partie concernant la pose et l'expression à donner au modèle. En Photographie judiciaire, pour voir apparaître une solution nette

(1) Paris, Gauthier-Villars et fils.

et précise, il suffit de mettre de côté toute considération esthétique et de ne s'occuper que du point de vue scientifique et plus spécialement policier.

Les réflexions que nous allons rappeler dans les lignes suivantes n'ont d'ailleurs aucune prétention à la nouveauté et sont aussi vieilles que l'art. Les découvertes de la Science contemporaine permettent simplement d'en donner une démonstration plus rigoureuse.

Tous les amateurs de Photographie connaissent la belle série de clichés instantanés que M. Nadar fils a réussi à prendre dans le cours d'une interview avec Chevreul, lors des fêtes de son centenaire. Sans préoccupation sur le maintien et l'expression, en simples visiteurs, les personnes sont installées en face l'une de l'autre, devisant tranquillement sur des questions scientifiques et philosophiques qui leur étaient le plus familières. Un sténographe, adjoint aux opérateurs, enregistrait les paroles échangées en soulignant le mot précis qui était prononcé au moment de chacun des déclenchements successifs.

Voilà, certes, une des plus intéressantes collections de photographies humaines qui aient été produites depuis l'emploi du gélatinobromure d'argent.

Supposez maintenant que vous soyez admis à garder comme souvenir, parmi cette collection d'épreuves, une d'entre elles comme photographie

type de M. Chevreul. Il est évident que votre choix ne portera pas sur les poses excentriques, extraordinaires, qui ne durent qu'une fraction de seconde et qui, par cela même, échappent à la rapidité de perception de l'œil. Ce seront, croyons-nous, les poses de demi-repos, celles qui sont représentées le plus grand nombre de fois dans la série, qui reproduiront le plus exactement l'image mentale et idéale dont vous désirerez conserver par devers vous un exemplaire.

Le problème ressemble fort à celui soulevé par les photographies de chevaux de M. Marey et de ses imitateurs. On est maintenant unanime à reconnaître l'erreur de certains peintres qui, pour serrer la nature de plus près, ont osé transporter, sans choix dans leurs compositions picturales, les combinaisons extraordinaires de mouvement révélées par la Photographie instantanée. Nous avons beau être prévenus et même intimement convaincus que les poses excentriques que l'on nous met sous les yeux sont calquées sur la nature même, notre intellect dérouté n'arrive pas, malgré tous ses efforts, à y retrouver l'allure qui, jusqu'à ce jour, caractérisait le cheval à nos yeux. L'image soumise à notre examen nous impressionne d'autant moins au point de vue esthétique, qu'elle nous intéressera davantage sous le rapport scientifique.

Le peintre de portrait aboutit forcément au même travail de composition après les longues

heures de pose, où il fait physiquement et moralement une connaissance intime avec son modèle. Arrive-t-il à donner à son œuvre tout à la fois la vie et la ressemblance, l'image obtenue mérite-t-elle l'épithète de *plus ressemblante que nature,* nous devons admettre qu'elle n'est rigoureusement adéquate à aucune des images successives que le modèle lui aura offertes pendant la pose et qu'un objectif idéal aurait pu recueillir, mais qu'elle est la résultante du plus grand nombre d'entre elles.

Ces vérités, qui sont presque des lieux communs, nous font toucher du doigt la supériorité du portrait (quand il est bien fait), sur la meilleure des photographies, abstraction faite de toute question de coloris. A quoi les photographes ont depuis longtemps répondu avec raison que les portraits idéalement bien faits sont rares et coûteux, tandis que le produit de leur art est à la portée de tout le monde, et qu'à égalité de degré dans la médiocrité, la Photographie aura toujours sur le portrait la supériorité que lui donne son exactitude documentaire.

Dans cette analyse théorique de la pose, nous ne nous sommes pas encore préoccupé de la plus grosse des difficultés que rencontrent les photographes professionnels, à savoir le goût et les prétentions du client qui paye, considération qui, en pratique, prime toutes les autres.

Quel est le photographe qui n'a pas quelque peu

souffert de cet esprit de critique et d'observation jalouse dont chacun de nous entoure la reproduction fidèle de sa personne? Car enfin, sauf exception, l'objectif ne saurait mentir.

C'est à l'occasion de portraits en groupe que cette remarque se fait le plus couramment. Toutes les personnes qui se sont occupées de Photographie ont été amenées, poussées par les circonstances, à faire quelques-unes de ces compositions familiales, notamment à la campagne, et sont arrivées, leur goût et le hasard aidant, à produire ainsi quelques belles scènes de la vie intime.

Règle presque infaillible : les éloges ne leur seront pas marchandés au moment de la petite distribution d'images à chacun des figurants; mais ces éloges, que nous supposons sincères, viseront l'ensemble du groupe, et toutes les personnes mises en scène, autres que votre interlocuteur du moment, chacun faisant pour son image quelque restriction soit verbale, soit mentale. La critique portera soit sur la position dans l'ensemble du groupe, soit sur l'éclairage, la direction des pieds et des mains, l'état d'esprit au moment du déclenchement, etc., conditions générales que chacun s'accordera à trouver parfaites pour les autres, mais défectueuses pour lui-même. C'est le contraire du verset de la Bible : « Voir une paille dans l'œil de son prochain, ne pas voir une poutre dans le sien. »

A toutes ces difficultés inévitables, le photo-

graphe artiste doit encore ajouter les conditions de mode, de format, de fond, de ton et surtout d'éclairage, renouvelées chaque année par nos praticiens en renom, questions accessoires qui contribuent à donner un air exotique à une collection de portraits remontant à quelques années.

Le portrait judiciaire est loin de soulever les mêmes complications. Le client forcé qui est amené devant l'objectif n'ayant pas d'avis à donner sur ses préférences en matière de goût, la plus grosse difficulté disparaît.

Le but visé devient unique et par suite facile à analyser : *produire l'image la plus ressemblante possible.* Nous resserrerons le sujet de plus près en disant : *produire l'image la plus facile à reconnaître, la plus facile à identifier avec l'original.*

Le problème sous cette forme dépend d'un nouveau facteur : *Sous quel jour et sous quel aspect les personnes qui seront appelées à se prononcer sur notre photographie connaissent-elles notre sujet?* et amène à cette autre question : *Quel est le but poursuivi par l'instruction judiciaire?*

S'agit-il de prendre de l'individu une sorte d'empreinte qui, adjointe à son signalement et sommier judiciaires, permettra de le reconnaître à un grand nombre d'années d'intervalle? Il faudra, de toute évidence, nous attacher aux traits les plus fixes de

Fig. 1.



Spécimen de photographie judiciaire anglaise.

l'être humain, et consulter les sciences naturelles et en particulier l'Anthropologie.

S'agit-il, au contraire, d'une identification avec le passé? autrement dit, notre photographie est-elle destinée à être collationnée avec celles qui sont conservées dans les dossiers des greffes judiciaires et pénitentiaires, la solution très simple consistera, avant toute considération théorique, à reproduire la pose, l'éclairage, le format, l'échelle de réduction en usage dans les archives auxquelles notre portrait doit être envoyé.

A Paris, où les archives photographiques établies rigoureusement sur les mêmes règles existent depuis plus de sept ans, les portraits photographiques répondent à la fois à ce double but. Chaque portrait, après avoir servi aux recherches et collationnements dans la collection (dans le but de vérifier si le sujet visé n'y figure pas déjà sous un autre nom), y est à son tour classé en vue de l'avenir. Mais il n'en est pas partout ainsi. La Police anglaise par exemple, avec laquelle celle de France fait de nombreux échanges, fait poser ses inculpés sous une forme (*fig.* 1) qui diffère sensiblement de la nôtre, etc. [1].

---

[1] Il y a à peine un an, toutes les photographies judiciaires anglaises étaient prises uniquement de pleine face. Le dispositif ingénieux représenté par la figure ci-contre a été adopté pour répondre aux critiques présentées par M. Spearman, ancien magistrat britannique, qui avait eu l'occasion d'étudier à Paris nos procédés d'identification. Il combine les avantages judiciaires d'une double image avec ceux qui résultent d'une pose unique. Par contre, il a le désavantage, à notre avis, de

Enfin s'agit-il de faciliter l'instruction judiciaire en se ménageant un moyen de s'assurer si un accusé n'a pas été vu, ou n'est pas connu dans tel ou tel endroit par quelque personne, la solution plus complexe nécessitera souvent plusieurs poses suivant la nature des relations et l'acuité du souvenir que les témoins appelés à se prononcer auront pu conserver de la personne en question.

En résumé, on peut dire en s'inspirant des considérations qui précèdent, qu'un portrait judiciaire vise, suivant les cas, l'individualité présente, passée ou future de l'inculpé et que, à chacun de ces temps doivent correspondre : 1° des façons spéciales de résoudre le problème photographique, 2° des façons spéciales de s'en servir.

Lorsque nous apercevons un nouveau visage, il est certain que nous pensons beaucoup moins à prendre son signalement et à nous graver sa configuration physionomique dans la tête qu'à essayer de deviner sur sa figure la nature des sentiments indifférents ou passionnels qui l'agitent au moment même.

---

mettre à même le public, les témoins, etc., de reconnaître à première vue l'origine judiciaire de ces photographies, ce qui, dans certaines enquêtes de police, peut présenter de graves inconvénients. L'exhibition des deux mains sur la poitrine présente le même désavantage au point de vue policier, n'ajoute rien à la valeur signalétique de l'épreuve et détruit l'unité du portrait.

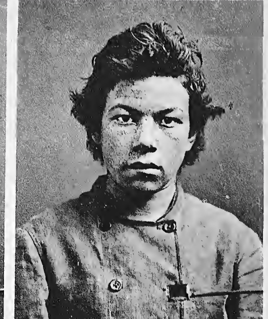



PLANCHE I.

PHOTOGRAPHIE JUDICIAIRE DU JEUNE X...,

LORS DE SA PREMIÈRE ARRESTATION.

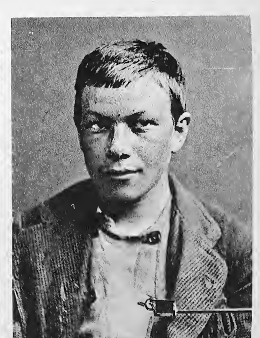
PLANCHE II.

PHOTOGRAPHIE JUDICIAIRE DU MÊME X...,

SE DISSIMULANT SOUS UN FAUX NOM,

LORS DE SA DEUXIÈME ARRESTATION.

Page 15.



Le négociant qui cherche à écouler sa marchandise, comme l'acheteur qui débat les conditions du marché à intervenir, attache avec raison autant d'importance à la mimique de son interlocuteur qu'aux phrases conventionnelles et routinières qu'ils échangent entre eux.

D'un autre côté, nous entendons et nous comprenons d'autant mieux que notre ouïe est aidée par la vue du mouvement des lèvres et par l'interprétation des gestes.

Aussi, quand on nous présente une photographie, c'est à l'expression physionomique que nous nous attachons. Si nous ne retrouvons pas celle dont nous avons conservé souvenir, si en place de celle que nous cherchons il s'en présente une autre, nous déclarons que la ressemblance n'y est pas.

Les différences de deux photographies du même individu prises à quelques mois seulement d'intervalle arrivent quelquefois à être si considérables qu'elles conduiraient à faire renier l'identité.

Voici comme exemple l'exacte reproduction en phototypie de deux clichés d'un jeune détenu photographié à six mois d'intervalle dans le même atelier, à la même heure de la journée, avec le même appareil (*Pl. I et II*).

Que serait-ce si nous faisions intervenir les changements énormes amenés dans le physique d'un individu par une existence entière passée soit entre les murs d'une prison, soit dans des lieux de débauche!

La dissemblance des deux épreuves que nous donnons comme exemple, s'explique suffisamment par une modification dans les pensées de l'individu avec lequel nous allons faire connaissance.

Lorsque le jeune Raoul a été arrêté pour la première fois en novembre 1884, cet accident l'avait ému, et il avait obéi scrupuleusement aux prescriptions du photographe qui lui commandait de regarder l'objectif. Arrêté pour la seconde fois en mai 1885, c'est-à-dire moins de six mois après, il s'est dans l'intervalle encanaillé et aguerri et a cru avantageux de se dissimuler sous le faux nom de Billardo. Aussi, au moment du classique : « Ne bougeons plus — je commence », au lieu de fixer l'objectif, regarde-t-il l'opérateur, en ricanant *in petto* et se disant à lui-même : « Allons! Tout va bien! En voici encore un qui ne me reconnaît pas, puisqu'il recommence ma photographie d'il y a six mois! »

Les deux portraits qui sont résultés de cet état psychologique différent, sont tellement dissemblables que l'on croirait volontiers qu'ils appartiennent à des individualités distinctes, n'était l'équivalence de lignes que présentent les deux profils.

Un autre inconvénient de la pose de face ou de trois quarts résulte de la difficulté de donner toujours au visage exactement la même orientation. Les plus légères modifications dans la direction du regard, la torsion du cou, soit du haut en bas, soit

de gauche à droite ou inversement, peuvent donner à la projection photographique les combinaisons de lignes les plus diverses.

Dans la pose du profil, la difficulté est réduite à son minimum : *placer le sujet exactement de côté, le regard étant dirigé horizontalement.*

C'est le profil aux lignes précises qui donne l'individualité fixe de chaque figure. La silhouette nous permet de mesurer les hauts et les bas de la figure humaine dont la face n'offre qu'une projection. Les femmes savent fort bien, par des artifices de coiffure et de toilette, pallier les excentricités de leur visage. Les acteurs arrivent sous ce rapport à des résultats encore plus étonnants; mais toutes ces transformations ne portent que sur les apparences de la face sans modifier en quoi que ce soit le profil.

Par contre, il est d'observation courante que là où une bonne photographie de face sera unanimement reconnue par les connaissances et amis, une image de profil non moins réussie sera accueillie avec indécision et peut-être même reniée par certains qui ne s'apercevront pas qu'elle est la représentation, sous une autre orientation, du même individu qu'ils viennent de reconnaître, vu de face.

Nous avons appuyé plus haut sur l'intérêt pratique et sur le drame psychologique que nous offre la figure humaine observée de face. Il est évident

que nous devons conserver souvenir de nos amis dans l'attitude qu'ils prennent d'ordinaire en nous parlant, c'est-à-dire de face ou de trois quarts. Un homme passe dans la rue, l'image de profil ne sera perçue qu'un instant, dans une direction unique. Nous-même, nous ne connaissons notre physionomie que pour l'avoir vue dans une glace soit de face, soit plus rarement de trois quarts.

En résumé, si les poses de profil sont préférables pour l'identification linéaire, l'expérience démontre que les portraits de face sont mieux reconnus, et par le sujet lui-même, et par le public.

En pratique, nous avons été souvent amenés à substituer au portrait entièrement de face une position légèrement tournée vers la droite, de façon à laisser apercevoir quelque peu l'oreille gauche. Les photographies entièrement de face ont l'inconvénient de présenter la saillie du nez en raccourci et quelquefois de déformer ce dernier. Un léger trois quarts permet jusqu'à un certain point l'analyse de l'oreille et du profil du nez et du front, et réunit ainsi quelques-uns des avantages des photographies de profil à ceux de l'autre type.

Mais la photographie abrupte, entièrement de profil, continue à rester la seule dont il convient de se servir pour les identifications à un grand nombre d'années d'intervalle. C'est une coupe anatomique qui enregistre mille particularités précieuses sur lesquelles nous donnerons plus de détails

à la fin de ce volume, à l'occasion de l'analyse descriptive de la figure humaine.

La Photographie de face, au contraire, doit s'efforcer de conserver, sous l'uniformité de la pose, l'expression naturelle de la physionomie et jusqu'au port habituel de la tête.

Ce résultat est plus facile à obtenir que l'on ne croit, même d'inculpés arrêtés pour délits graves et dont l'esprit est, avant tout, préoccupé de chercher des moyens de défense. On évitera, par discrétion et parce que la conversation irait à l'encontre du but, de leur parler de l'affaire qui a amené leur arrestation. Quelques plaisanteries « bon enfant », toujours les mêmes, empruntées à l'art photographique ou aux dispositions du local, à la pluie ou au beau temps, etc., adressées à la fois au détenu et au gardien qui l'accompagne, suffisent d'habitude pour dérider momentanément les figures les plus chagrines. L'esprit de ces malheureux s'y raccroche d'autant plus facilement qu'ils sont plus isolés et que leur situation morale est plus lamentable. Mais l'effet n'en dure qu'un instant; aussi faut-il savoir le mettre à profit pour prendre d'abord la pose de face.

Les cicatrices, rides, taches pigmentaires et nœvus, dits grains de beauté, étant les moyens les plus commodes d'identification, les clichés ne doivent être l'objet d'aucune espèce de retouche, sous quelque prétexte que ce soit. C'est là une re-

commandation qui semble presque superflue, mais que la plupart des photographes judiciaires de province n'observent pas. Le désir de produire de belles épreuves les entraîne malheureusement trop souvent à maquiller leurs images d'une façon pitoyable.

Nous savons qu'il est de tradition dans les ateliers de portraits photographiques, de ne pas tenir compte de la recommandation des clients qui désirent leurs portraits *sans retouche*.

L'expérience a montré que jamais un portrait non retouché n'a été trouvé satisfaisant, quand même le principal intéressé était un de ceux qui critiquaient le plus vivement la retouche pour les photographies des autres.

La scrupuleuse concentration sur un petit espace de toutes les imperfections, rides et replis de la peau de la figure, s'éloigne trop des traditions de la peinture et de la gravure pour ne pas froisser nos sentiments artistiques intimes. Le point de vue étant tout autre quand il s'agit de portrait judiciaire, *l'exactitude* devient la première, la seule des qualités. La détruire ou l'atténuer par une retouche constitue presque un délit.

Éclairage du modèle. — L'uniformité dans la manière d'éclairer le modèle est un des points les plus importants pour arriver à reproduire, à des époques et dans des locaux différents, des séries de portraits d'aspect identique.

La régularité absolue est malheureusement impossible à atteindre sur ce point. L'orientation de l'atelier, l'heure de la pose, l'état plus ou moins nuageux du ciel, se traduiront toujours malgré tous les artifices, par des différences dans la direction et la plus ou moins grande intensité des ombres.

Aussi, de prime abord, devons-nous rejeter, comme trop compliqués, tous les éclairages dits artistiques ou de fantaisie.

Pour la pose de face, le sujet sera éclairé par un jour venant principalement de gauche et quelque peu de face.

La chaise de pose et l'appareil étant fixés au sol pour rester à une distance invariable, nous n'avons pour l'éclairage de profil qu'à choisir entre les deux solutions opposées : ou l'éclairage en pleine face, ou la lumière de dos.

L'éclairage de dos donne plus d'accentuation au modelé de la face et un cachet plus artistique. Mais les replis intérieurs du pavillon de l'oreille restent forcément dans l'ombre et la silhouette se projette sur le fond d'une façon moins vigoureuse qu'avec l'éclairage de face. Aussi ce dernier est-il exclusivement en usage.

L'obligation d'éclairer nos profils par un jour tombant de face, combinée avec l'heure matinale où les photographies judiciaires doivent être prises (pour ne pas gêner les opérations des juges d'instruction et des tribunaux, qui ouvrent à midi),

ont cette conséquence curieuse d'imposer le profil de droite à l'exclusion du gauche.

En effet, les ateliers de Photographie ayant généralement leur vitrage exposé au Nord, et le soleil étant dans la direction du Sud-Est entre dix et onze heures du matin, le profil de gauche, placé face au vitrage, ne pourrait être éclairé qu'à contre-lumière par rapport à la situation de l'objectif.

Ainsi, dans un atelier judiciaire recevant normalement le jour par le Nord, l'appareil sera placé du côté de la cloison est, et la chaise de pose du côté de la cloison ouest. Les opérations se feront dans la matinée.

Par une curieuse coïncidence et par suite probablement de nécessités analogues, la plupart des photographies ethnographiques de profil, celles notamment qui composent la superbe collection du prince Roland Bonaparte, sont également prises du côté droit.

2. Du format et de la réduction à employer.

L'usage a fait choisir d'une façon définitive pour les portraits judiciaires le format dit *carte de visite*. Étant donné un cadre de cette dimension, la question de la grosseur qu'il convient d'adopter pour la tête a son importance. Une différence dans la réduction d'un portrait venant

s'ajouter à une dissemblance physionomique, augmente notablement les difficultés de l'identification.

Si nous devons de toute nécessité établir nos photographies à une échelle uniforme, cette échelle doit être assez réduite pour respecter sur le format *carte de visite* la largeur des épaules en son entier.

La tenue correcte du militaire, le dos voûté du menuisier, la raideur de l'Anglais, celle tout autre du Prussien, sont autant de caractères qui se lisent sur les épaules.

Les différents essais que nous avons faits nous ont amené à adopter la réduction de $\frac{1}{7}$ qui, tout en étant assez restreinte pour ne pas enfreindre la règle précédente, permet encore de retrouver facilement sur la figure les marques particulières et cicatrices caractéristiques. Toutefois il nous a fallu augmenter de $0^m,01$ la largeur du calibre *carte de visite*. Celui en usage à la Préfecture de Police a maintenant $0^m,085$ sur $0^m,060$.

Avec ces dimensions on arrive à juxtaposer les deux images (face et profil) prescrites dans les pages précédentes sur une seule plaque 9×13, obtenue elle-même en coupant en deux la plaque 13×18.

Sur les $0^m,13$ de base du cliché, $0^m,07$ sont attribués à la face, et $0^m,06$ au profil. L'économie de 50 pour 100 réalisée par ces dispositions de détail n'est pas à dédaigner, étant donné qu'elle s'étend chaque matin sur une soixantaine de sujets.

De quel objectif est-il préférable de se servir? — L'objectif à portrait de fabrication française d'une ouverture de trois pouces (0^{m},08), convient parfaitement quand on opère dans un atelier; pourtant en été, nous préférons l'aplanat.

Comme il s'agit d'obtenir la plus grande netteté possible dans toutes les parties de l'image, on le diaphragmera autant que le permettront la qualité du jour et la tranquillité du modèle. On le choisira pour le même motif d'une longueur focale assez grande, de 0^{m},30 à 0^{m},35 par exemple, de façon qu'en mettant au point sur les yeux, l'oreille apparaisse avec une netteté complète.

On sait que la distance qui sépare le diaphragme du sujet, ou plus exactement, de la partie choisie pour la mise au point, est égale à la longueur focale de l'objectif employé, multipliée par le chiffre de la réduction, augmenté d'une unité.

Notre réduction étant de $\frac{1}{7}$ et la longueur focale de l'objectif de 0^{m},32, par exemple, la distance qui devra séparer le centre de l'objectif du plan de la mise au point, sera égale à 2^{m},56 ($32 \times 8 = 2^{m}$,56).

Quand on ignore la longueur focale de son objectif, on arrive aisément au même résultat par expérience, après quelques tâtonnements : on éloigne ou l'on rapproche l'appareil jusqu'à ce qu'une longueur de 0^{m},28 relevée sur la figure du sujet donne sur le verre dépoli une image réduite à 0^{m},040. Nous indiquerons dans le résumé de nos

règles (Chap. V, p. 75), le dispositif qui permet d'atteindre rapidement ce résultat.

Nous aurons l'occasion, dans le quatrième paragraphe du Chapitre suivant (identification d'un portrait avec un souvenir), de parler d'un autre genre de Photographie judiciaire, *le portrait en pied,* que l'on est amené dans quelques cas spéciaux à substituer aux types et formats ordinaires. On trouvera au résumé des règles (p. 80), les conditions techniques de réduction qu'il convient alors d'observer. Les photographies de ce genre n'étant pas destinées à être collectionnées, le praticien dispose de la plus grande latitude pour faire varier ses poses.

CHAPITRE II.

COMMENT DOIT-ON SE SERVIR DU PORTRAIT JUDICIAIRE?

L'emploi judiciaire d'une photographie peut se ramener à une série successive d'essais d'identification, que l'on ait à comparer entre elles deux photographies plus ou moins anciennes, ou un portrait et un individu que l'on a sous les yeux. Dans cette dernière hypothèse, on doit envisager séparément le cas où la personne à identifier est détenue et peut être regardée à loisir sous telle orientation que l'on veut, et le cas où elle est libre et où, par conséquent, on doit en établir l'identité au pied levé, à l'insu du sujet. Enfin, dans certaines enquêtes judiciaires, l'identification peut avoir à s'exercer entre une photographie et le souvenir que les témoins ont conservé d'un individu.

1. Identification de deux photographies.

Lorsque les portraits à comparer ont été pris

conformément aux règles analysées dans le Chapitre précédent, la solution s'impose immédiatement; les deux profils et notamment les deux oreilles doivent offrir rigoureusement le même tracé linéaire.

Si ce premier examen ne révèle aucune impossibilité matérielle, on passera à la comparaison, au collationnement des marques particulières, grains de beauté, nœvus, cicatrices, anomalies du système pileux, qu'il est bien rare de ne pas rencontrer sur les photographies sans retouche. La présence concomitante de deux ou trois de ces signes sur les deux photographies visées suffit pour entraîner la conviction.

Le problème se complique lorsqu'il y a divergence et que l'une des images porte l'indication d'un signe que l'on ne retrouve pas sur l'autre. Quelquefois la marque enregistrée par l'objectif sur l'un des portraits n'est qu'un bouton ou une écorchure passagère dont la reproduction photographique arrive à simuler un signe indélébile. D'autre part, tous les photographes savent qu'un accident sur le cliché ou sur le papier positif (une piqûre dans la gélatine, par exemple), imite souvent à s'y méprendre les nœvus pigmentaires. La comparaison des deux épreuves (face et profil), la simultanéité sur les deux de la même anomalie sera une garantie contre cette cause d'erreur.

Mais, en général, la meilleure assurance résultera de la présence et de la désignation exacte du

signe douteux sur le signalement anthropométrique qui accompagne maintenant toutes les photographies judiciaires. Ainsi toute marque particulière relevée sur un seul des portraits et qui ne serait pas mentionnée sur le signalement anthropométrique, ne doit être acceptée que sous réserve.

Il en est de même *a fortiori* lorsque, en plus de l'absence de toute description méticuleuse, les deux images ou l'une seule d'entre elles sont des photographies de commerce, fortement retouchées, prises dans des poses et des réductions différentes, le sujet, par surcroît, étant habillé, « pomponné » avec plus de soin qu'il ne l'est d'habitude (*Pl. III*).

Toute idée de retouche mise à part, le doute subsiste encore pour les clichés trop poussés au développement, à temps de pose insuffisant, où les oppositions entre les blancs et les noirs sont trop marquées. Les grandes lumières du cliché ayant, sous l'influence d'un développement continué trop longtemps, traversé la couche sensible gélatineuse, ont produit une masse noire peu translucide qui se traduit sur l'image par une masse blanche uniforme.

Pour ces cas, l'examen du cliché, quand il sera possible de se le procurer, tranchera la difficulté en permettant de retrouver le signe révélateur soit derrière la retouche, soit au milieu des noirs non traversés du cliché.

S'il s'agit d'un cliché retouché, le premier soin

PLANCHE III.

PROFILS DU NOMMÉ Z...:

1° d'après l'exemplaire des archives anthropométriques de la Préfecture de Police;
2° d'après la photographie retouchée envoyée de l'étranger pour identification.

Page 28.



de l'opérateur sera de faire disparaître la retouche. Il suffira généralement, pour effacer cette dernière, de frotter légèrement le cliché avec une touffe de coton cardé imbibée d'essence de térébenthine. Il faudra d'autant moins hésiter à la détruire qu'elle aura été plus artistement faite et aura davantage amélioré le portrait.

Doit-on attribuer l'absence d'un signe à la trop grande opacité des noirs d'un cliché dont on est en possession, il pourra être utile, pour fournir au tribunal une preuve matérielle de l'existence du signe contesté, de faire tirer une double épreuve du même cliché : une très légère, avec une exposition très courte, où les blancs du cliché à peine traversés apparaîtront avec tous leurs détails ; l'autre très poussée, où les mêmes blancs entièrement traversés apparaîtront sur l'épreuve en une masse noire uniforme, mais où, en revanche, les noirs partiellement décalqués laisseront apercevoir la cicatrice révélatrice.

Les avantages de ces deux images peuvent être réunis sur une seule épreuve en ayant recours au papier gélatinobromure ([1]). Une solarisation modérée, amenée en doublant et même quadruplant le temps de pose, produit un renversement partiel des tons qui tend à égaliser sur l'épreuve les blancs avec les noirs. Le luxe de détails que l'on obtient

([1]) *Voir* page 69.

ainsi rachète amplement les teintes jaune verdâtre plus ou moins déplaisantes que prend l'épreuve solarisée.

L'examen à la loupe soit de l'épreuve, soit mieux du cliché donnera également d'utiles renseignements, mais dont il ne faut pas s'exagérer la portée. L'image grossie au delà de trois à quatre diamètres ne laisse percevoir en plus que le grossissement des mailles du papier ou de la gélatine. Restreint dans ces limites, on ne découvre guère à l'aide de la loupe que ce qu'on aurait pu voir sans elle. Il est pourtant indiscutable qu'on apprécie mieux le détail et que l'œil armé de la loupe arrive à trouver des marques qui, quoique visibles à l'œil nu, auraient peut-être échappé à un premier examen.

L'emploi de la loupe rendra aussi quelques services pour rechercher sur un portrait l'indice d'une retouche que l'on soupçonne masquer un signe. Il va de soi, d'ailleurs, que la granulation caractéristique de la retouche n'implique pas la présence nécessaire du signe recherché, mais seulement la possibilité de son existence.

En résumé, l'identification entre deux photographies commerciales est toujours une opération très délicate. Certes, les cas sont nombreux où une divergence radicale de formes permet d'affirmer la non-identité d'une façon absolument certaine; mais le doute peut subsister pour quelques-unes. Quelle que soit la ressemblance de deux épreuves,

il est impossible de se prononcer catégoriquement en absence de marques particulières indiscutables ou d'un signalement anthropométrique. Les ressemblances de famille très fréquentes entre frères doivent suffire pour inspirer une certaine réserve dans les conclusions.

Lorsque les dissemblances physionomiques entre deux photographies sont accrues par des changements de coupe de barbe et de cheveux, on se trouvera quelquefois bien de couvrir l'emplacement du système pileux de chaque image au moyen d'un masque de papier (*Pl. IV*) découpé de façon à ne laisser voir que les parties semblables.

2. Identification d'une photographie avec un détenu.

La question se pose de la même façon, mais d'une manière plus simple lorsqu'il s'agit de comparer et d'affirmer l'identité entre une photographie et un sujet inculpé ou condamné que l'on a sous les yeux.

On lui fera prendre la pose représentée sur l'épreuve examinée et l'on collationnera l'équivalence des lignes. La réponse généralement sautera aux yeux. Seules, les photographies commerciales trop anciennes et très retouchées, où l'oreille est en partie cachée par la chevelure, présenteront quelques difficultés.

Les remarques et les procédés pour la recherche des marques particulières sur l'épreuve et sur le cliché sont les mêmes que celles indiquées précédemment. La présence du sujet facilitera grandement cet examen. En cas de doute, il faut se garder de l'exprimer devant la personne suspectée; mais affecter au contraire une assurance complète, et puis brusquement lui mettre sous les yeux l'image douteuse. Règle sans exception : si cette photographie est la sienne, il ne pourra s'empêcher de la regarder longuement, pour en faire ressortir les éléments de dissemblance. Si ce n'est pas la sienne, si vous avez failli être la victime d'une fausse ressemblance, votre sujet qui sait à quoi s'en tenir là-dessus, n'aura que faire, pour discuter votre erreur, d'examiner cette photographie avec soin. Un coup d'œil suffira pour le convaincre de la confusion.

Ce sont là des procédés empiriques où la science n'a rien à faire. En absence de marques particulières ou de signes indiscutables d'identité, l'examen, de même que pour le cas mentionné plus haut, ne peut conclure qu'à la ressemblance ou à la dissemblance.

Là encore ce sont les portraits de face, où l'inculpé se reconnaît le mieux, qui ont le plus d'influence sur lui pour l'amener dans la voie des aveux.

227. — BERTILLON (A.). —
Photographie judiciaire.
Paris, Gauthier-Villars, 1890.





PLANCHE IV.

—

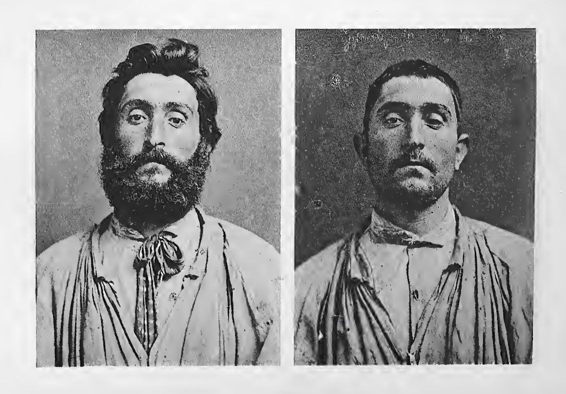
PORTRAITS DE FACE DU NOMMÉ Y...,

AVEC ET SANS BARBE.

(Comparer successivement les deux figures ; 1° sans cache, 2° avec cache.)

personne
ssurance
tre sous
exception

iriques ou
marques
tables d'
e cas ment



3. Identification d'une photographie avec une personne libre.

La difficulté est autrement grande lorsque le sujet à rechercher et à identifier au moyen d'une photographie est libre, circule inconnu dans une foule, où il faut le distinguer entre mille autres avant de l'arrêter.

Le portrait photographique, dissimulé dans la poche de l'agent, doit être alors généralement consulté en cachette, pour ne pas soulever la méfiance ou la curiosité des personnes environnantes. On peut donc dire qu'en pareille circonstance c'est à l'aide d'une image de mémoire, apprise par cœur, qu'il s'agit de *dégager l'inconnu* entre mille.

De ce que le portrait de face est plus facilement reconnu par le public, on est souvent tenté de conclure qu'on doit de même, dans les opérations de police extérieure, ne se servir que de cette forme de photographie. La plupart des insuccès policiers dus à des non-identifications, que l'on attribue d'habitude à l'insuffisance de la photographie, proviennent de cette manière de voir erronée.

Prenons pour exemple le cas où, en exécution d'un mandat, il a été enjoint à un agent de rechercher et d'arrêter un sujet déterminé à l'embarcadère d'un paquebot. La possession d'une épreuve de face, sans adjonction de profil, le laissera cer-

tainement dans l'indécision, et pour peu que *son gibier* ait quelque talent pour se grimer, notre limier aura grande chance soit de revenir *bredouille*, soit même, de se lancer sur une fausse piste et d'inquiéter un innocent voyageur.

La photographie de profil, au contraire, le mettra à l'abri de tout mécompte, mais à la condition *sine quâ non* qu'il soit familiarisé avec la manière de s'en servir.

C'est une erreur de croire qu'il suffit, pour se pénétrer d'une physionomie et arriver à se graver dans la mémoire les traits d'un visage, de les regarder longuement et attentivement et d'en imprégner en quelque sorte son œil. A quelques exceptions près et à moins d'être doué d'une mémoire visuelle extraordinaire, c'est là un essai voué à un insuccès certain. Les quelques exemples de brillantes reconnaissances faites impromptu par des magistrats gratifiés de cette qualité peu commune, ne sauraient ébranler dans notre esprit cette conviction basée sur dix ans d'observations. Dans la plupart des cas, l'image irraisonnée que l'on recueillera ainsi s'effacera rapidement du cerveau. Y resterait-elle, que les mêmes causes qui donnent parfois à deux photographies de la même personne un aspect tout à fait dissemblable pourraient se représenter pour empêcher l'identification au moment propice.

Supposez que la Police possède l'ancien portrait

d'un malfaiteur récidiviste photographié, il y a bien des années, à la suite d'une arrestation ; peut-on, longtemps après, s'attendre à lui retrouver la même physionomie lorsque, le lendemain d'un coup fructueux, il circulera dans les rues, heureux, habillé de neuf et bien nourri ?

Ici, comme pour les parties du problème examiné précédemment, c'est aux particularités de structure et de conformation qu'il faut s'attacher. Pour trouver ces particularités, pour en fixer l'image dans son esprit, il est indispensable d'en avoir fait une étude systématique et d'être familiarisé avec leur nomenclature.

Précédemment, lorsque nous n'avions qu'à nous occuper de la juxtaposition des lignes d'une photographie avec celles d'une autre photographie ou d'un détenu, cette étude pouvait sembler superflue. La comparaison minutieuse des deux formes, faite à tête reposée, suffisait pour faire ressortir à l'œil la ressemblance ou la dissemblance sans avoir besoin de l'exprimer par le langage.

La situation est tout autre lorsque l'identité doit être établie instantanément entre un individu qui passe rapidement et le souvenir d'une image. Car, comme nous le disions plus haut, l'agent, quoique généralement porteur d'une épreuve photographique, ne peut guère, en pratique, s'en servir qu'à la dérobée.

Or, l'expérience comme le raisonnement mon-

trent que cette image, ce document visuel, n'arrivera à s'enregistrer dans le cerveau qu'autant que cet organe sera à même d'en repasser les traits et les caractères et par la mémoire optique et par le langage.

Les psychologues modernes enseignent que la mémoire d'un objet se compose de la résultante de l'impression visuelle et chromatique, de l'impression tactile ou de structure et de l'impression auditive. La sensation interne évoquée par le mot *cloche,* par exemple, ne sera complète que lorsque notre intelligence aura combiné l'image ou le portrait de la cloche avec le son métallique qu'elle produit et le mot cloche qui l'exprime. Tant que cette jonction cérébrale n'est pas faite chez l'enfant, la vue de la cloche ou l'audition du son d'une cloche ou l'émission du mot cloche ne produit chez lui qu'une sensation imparfaite et fugitive.

Nous dirons de même qu'aussi longtemps que telle particularité d'anatomie externe dont la présence suffirait à elle seule pour faire reconnaître un individu entre mille, n'aura pas reçu un nom qui permette d'en emmagasiner dans la mémoire la forme et la valeur signalétique, elle restera non perçue et sera comme si elle n'existait pas. On l'a dit, il y a longtemps : nous ne pensons que ce que nous pouvons exprimer par la parole. Il en est de même de la vue : nous ne pouvons revoir en pensée que ce que nous pouvons décrire.

Conclusion. — L'agent chargé d'une mission aussi difficile que de rechercher et d'arrêter un criminel à l'aide d'une photographie, doit être à même de réciter et de décrire de mémoire la figure de celui qu'il poursuit. C'est la meilleure façon de prouver à ses chefs qu'il a pris à cœur la tâche qu'on lui a confiée.

Nous ferons connaître au lecteur, dans l'Appendice final sur l'Anthropométrie, la terminologie toute spéciale que réclame la connaissance de ce sujet.

Certes, plus d'un de nos lecteurs sera étonné de voir la science de la Police emprunter ses méthodes à l'Histoire naturelle et aux Mathématiques.

Nous croyons pourtant que cette étude descriptive de la figure humaine intéressera autant le photographe portraitiste que le mandataire judiciaire. L'un et l'autre ne sont-ils pas des scrutateurs de la physionomie humaine, sous des points de vue, il est vrai, bien différents!

4. Identification avec un souvenir.

Les règles que nous avons données précédemment, ainsi que les notions acquises par l'expérience ou l'étude, perdent presque toute leur valeur quand l'épreuve photographique doit être maniée et examinée par des profanes, public, témoins, etc., qui ont à se prononcer sur la ressemblance d'une photographie avec un individu qu'ils ont vu ou connu

antérieurement et dont ils ont gardé le souvenir.

Un crime vient d'être commis par un inconnu qui, aussitôt son forfait accompli, a réussi à prendre la fuite. Certains indices amènent la Police à soupçonner un individu déterminé dont elle arrive à se procurer la photographie. On comprend aisément les progrès qui en résulteraient pour l'instruction si, cette photographie venant à être reconnue, la présomption se changeait en certitude; ou, inversement, si des dénégations formelles la faisaient définitivement écarter.

Autre hypothèse : un inculpé vient d'être arrêté; il s'agit de rechercher les personnes dont il est connu ainsi que les localités qu'il a habitées antérieurement, et où peut-être il a préparé son méfait; ou bien encore, il invoque un alibi dont il importe de contrôler rigoureusement la véracité.

On enverra sa photographie sur les lieux plutôt que d'y transporter l'individu même. C'est plus économique, les dangers de l'évasion sont écartés et l'accusé n'est tenu au courant des progrès de l'enquête qu'autant que l'instruction trouve à propos de l'en informer.

Comment se servir de l'épreuve judiciaire pour en tirer tous les avantages attendus? Comment assurer la reconnaissance des portraits présentés? De quelles précautions faut-il s'entourer pour ne pas susciter de réponses erronées?

Un des moyens les plus usités et des plus connus est de mêler la photographie visée avec d'autres et de présenter le tout aux témoins. Si ces derniers en font le tri sans hésitation, s'ils séparent immédiatement, pour ainsi dire, le bon grain (!) de l'ivraie, la preuve sera péremptoire.

Mais il arrivera très souvent que, malgré la justesse des soupçons, aucune des photographies présentées ne sera reconnue d'emblée, ou même que des affirmations hésitantes se porteront à faux sur les épreuves que l'on y avait ajoutées au hasard.

Il faut alors rejeter ces dernières pour concentrer l'attention sur la seule intéressante, en énumérant les renseignements accessoires que l'on a pu réunir sur la couleur des yeux, du teint, de la barbe et des cheveux. Certaines nuances de cheveux roux ou blond ardent changent souvent complètement le caractère d'une figure en Photographie; car on sait qu'elles y sont rendues par des tons se rapprochant plus ou moins du brun, tandis que notre œil se les représenterait plus volontiers au moyen de tons clairs. Les questions relatives à la forme et aux dimensions des épaules, à l'ossature et à la corpulence (cette dernière appréciée au-dessus des hanches, *vulgo* tour de la taille), viendront ensuite, car souvent le portrait peut en donner une idée fausse.

L'importance de ces renseignements est telle que

les rubriques correspondantes ont été imprimées

Fig. 2.

....

Nom..

Prénoms..

....

.... ans, né à...

Département..

Profession ....

Motif..

SIGNALEMENT :

Hauteur	Debout, 1^{m}, ...		Barbe..................................
	Assis, 0^{m}, ...		Cheveux..................................
Œil	Auréole..............................	Color^{n}	Pig^{re}..................................
	Périphérie..............................		Sang^{e}..................................
			Corpulence..................................

Particularités, tatouages, etc.

....

....

....

....

....

(Réduction photographique $\frac{1}{7}$).

Verso d'une photographie judiciaire du format *carte de visite*, pour enquête judiciaire.

au verso des épreuves judiciaires de la Préfecture de Police (*fig.* 2). Les indications qui y sont trans-

crites sont généralement copiées d'après le signalement anthropométrique; elles sont donc d'une précision rigoureuse. Encore est-il nécessaire de les énoncer aux témoins en termes usuels. Nous reviendrons sur ce sujet, page 81, à l'occasion de l'analyse descriptive de la figure humaine.

Malgré toutes ces précautions, il arrive souvent qu'un portrait même ressemblant n'est pas reconnu par les personnes interrogées qui pourtant ont réellement vu l'original. C'est qu'alors l'image conservée dans la mémoire du témoin ne correspond pas à la photographie présentée.

Pour savoir quelle peut être cette image, on analysera les conditions dans lesquelles il a dû apercevoir la personne soupçonnée.

Si le témoin lui a parlé, soyez assuré qu'il a vu la figure : c'est donc la figure qu'il reconnaîtra. S'il ne lui a pas parlé, si l'individu n'a fait que passer, les traits auront été à peine entrevus et c'est la démarche, un détail du costume, la taille grande ou petite, la coiffure ou toute autre particularité qui resteront gravés dans la mémoire.

Aussi faudra-t-il, toutes les fois que faire se pourra, se munir, pour ce genre d'enquête, d'une épreuve en pied, en plus de celle de face et du profil. Quand l'individu est détenu, il sera toujours préférable d'en faire un nouveau cliché en pied avec le costume approprié à la circonstance conformément aux prescriptions de la page 80.

Souvent ce sont les individualités les plus caractéristiques quand on les voit en personne, qui sont les moins reconnaissables en Photographie. Ceci tient à ce qu'en pratique, la reconnaissance se fait autant par l'allure, le jeu de la physionomie, la gesticulation que par la forme. Un tic, un mouvement nerveux dans la figure peut quelquefois marquer un visage au point de le rendre méconnaissable lorsque l'immobilité de la Photographie vient à le dépouiller de son principal caractère. On pourrait en dire autant de l'accent, du son de la voix et en général de toutes les singularités extérieures, lorsqu'elles sont poussées à l'extrême et qu'elles échappent par leur nature à l'enregistrement photographique.

C'est surtout dans ces cas que la photographie en pied amène *quelquefois* des reconnaissances là où le buste a échoué. Elle a l'avantage de donner une notion plus précise de la position sociale de l'individu. Le buste, où la pose est toute de convention, n'apprend rien sur la façon de se tenir de l'original.

Ainsi, dernièrement, une voleuse de grand genre a été amenée au Dépôt. Ce qui distingue cette femme, ce n'est pas sa figure, c'est son costume : elle *faisait les bijoux chez les orfèvres.*

Qu'ont remarqué surtout ses victimes? — Son costume, son chapeau, sa mantille, etc. Il importe donc de leur *présenter le sujet* dans toute sa

splendeur : on prend donc un portrait en pied.

En résumé, si, nous rappelant les qualités de la photographie en buste, nous les comparons à celles offertes par le portrait en pied, dans le but spécial de l'identification avec un souvenir, nous concluons que toutes les personnes connaissant bien quelqu'un, ses parents en première ligne, ses camarades d'atelier, ses interlocuteurs, etc., retrouveront mieux le dessin des traits qui leur sont familiers sur une épreuve en buste, tandis qu'un changement de costume ou une modification dans les allures apportée par l'âge, par une déchéance sociale, etc., pourraient les dérouter sur une photographie en pied. Il arrivera, au contraire, que cette dernière, par exemple en costume du jour, le pardessus sur le bras, sera reconnue facilement par des gens qui n'auront vu notre particulier que de loin, en passant, sans y attacher d'importance sur le moment.

Distance maximum de la vue distincte. — Il faut encore tenir compte de la distance à laquelle le sujet à reconnaître a été vu. Cette question joue un rôle très important dans la préférence à accorder à l'une des deux formes de portraits. Il est évident que nous reconnaîtrons mieux la photographie en buste de quelqu'un qui aura voyagé en face de nous plusieurs heures durant, en coupé de chemin de fer. Par contre, un personnage

vu à 15^{m} de distance ne laisse dans notre mémoire qu'une image minuscule où il nous serait impossible de séparer la figure du corps.

Ces considérations nous amènent à parler de la distance maximum à laquelle un témoin ayant une vue normale peut reconnaître une personne. Nous trouvons dans le *Traité de Médecine légale* de Legrand du Saule le résumé d'une étude intéressante du Dr Vincent sur ce sujet :

La réponse à cette question dépend d'un certain nombre de circonstances, comme du degré de connaissance que l'on a des individus, de la manière d'être plus ou moins accentuée de leurs caractères, soit de totalité, soit partiels, de l'éclairage, des couleurs, des contrastes, etc.

Les caractères qui font reconnaître une personne à distance appartiennent soit à la totalité du corps, comme la stature, l'habillement, les allures, soit à la tête, comme la coiffure, le système pileux, la barbe, le volume et la forme du crâne, les particularités de la face, la saillie des yeux, du nez et du menton, etc.

Le Dr Vincent divise les personnes à reconnaître en trois catégories :

Première catégorie. — Les personnes que nous connaissons parfaitement, que nous voyons très souvent et avec qui nous avons de fréquentes relations et dont les caractères de totalité nous sont très familiers.

Si les caractères de totalité sont très accentués (stature élevée, singularité d'allures, excentricité de l'habillement), ces personnes peuvent être reconnues, à la lumière du jour, à une distance plutôt inférieure que supé-

rieure à 100^m. Au delà de 150^m, il est très difficile de reconnaître la personne la mieux connue. Si les caractères de totalité sont peu accentués, la distance à laquelle on peut reconnaître un individu varie de 40^m à 80^m, en moyenne 60^m.

Deuxième catégorie. — Les personnes que nous connaissons moins, que nous voyons peu souvent, dont les caractères de totalité ne nous sont pas familiers, ne peuvent être distinguées au delà de 25^m à 30^m.

Troisième catégorie. — Les personnes vues une fois seulement sont très difficiles à reconnaître. Il faut, dans ce cas, distinguer les traits de la face, ce qui ne peut se faire qu'à une distance de 15^m et au-dessous. Dans ce cas, les caractères de totalité sont insuffisants, à moins d'une excentricité hors ligne.

Le mode d'éclairage de la personne ou de la chose observée présente aussi un certain intérêt.

Ainsi l'éclairage direct par le soleil donne une vue distincte plus nette et à une plus grande distance des objets ou des personnes, lorsque l'observateur est plongé dans la lumière diffuse uniforme du jour : le contraire a lieu lorsque l'observateur est dans un milieu fortement éclairé, et ce qu'il voit dans la lumière diffuse.

A la clarté de la lune, l'homme ne peut être reconnu qu'à une distance très faible et variable suivant l'époque de l'évolution lunaire : 2^m à 6^m au premier quartier, suivant la catégorie de la personne à reconnaître; de 7^m à 10^m à la pleine lune. Il est difficile de reconnaître par le plus beau clair de lune la personne la mieux connue au delà de 15^m à 16^m.

CHAPITRE III.

AUTRES APPLICATIONS DE LA PHOTOGRAPHIE A LA JUSTICE.

1. La Photographie comme instrument d'enregistrement.

En dehors des affaires exclusivement d'identité, la Photographie judiciaire intervient également pour toutes les causes criminelles et civiles où il importe de conserver une vue exacte, complète et impartiale des locaux, des choses et des êtres. Tel détail, négligé par tout le monde, mais scrupuleusement enregistré par la Photographie, peut acquérir dans la suite une importance capitale.

Dès maintenant on prévoit l'époque où tous les officiers de police devront être munis de petits appareils de Photographie instantanée et seront astreints, toutes les fois que la chose pourra se faire, de joindre une vue des lieux à leurs procès-verbaux de constatation.

Dans l'état actuel de la technique photographique, la généralisation de cette mesure serait d'application fort difficile. Quoique les plaques au gélatinobromure d'argent soient soixante fois plus sensibles que les anciennes plaques collodionnées, elles le sont encore insuffisamment pour permettre de photographier en quelques minutes nombre d'intérieurs d'appartements. Les objectifs *grands angulaires* fortement diaphragmés sont les seuls qui puissent donner en tous lieux et sans recul une vue d'ensemble tant soit peu étendue : or ils nécessitent souvent, étant donné un éclairage d'intérieur ordinaire, plus d'une heure de pose ([1]).

([1]) Bien des pages ont été écrites pour expliquer les difficultés du calcul des temps de pose. La principale, qui est d'ordre physiologique, subjective, pour ainsi dire, n'a été, à notre connaissance, nettement signalée nulle part : elle tient au fonctionnement de notre œil, on ne peut plus mal doué pour apprécier l'intensité lumineuse. Grâce à l'iris qui se contracte à la lumière et qui s'élargit dans l'obscurité sans que nous en ayons conscience, la quantité de lumière pénétrante qui va impressionner notre rétine est en partie uniformisée; nous en retirons le bénéfice de voir, quelles que soient les variations de l'éclairage, avec le maximum de netteté (ou de diaphragme) possible, mais nous y perdons l'appréciation exacte de la quantité de lumière ambiante.

Les physiciens nous enseignent qu'à 4^m d'une fenêtre le journal que nous lisons est seize fois moins éclairé que si nous nous transportions à 1^m. Le fait est incontestablement vrai au point de vue photographique comme au point de vue physique, ce qui n'empêche que notre rétine reçoit presque la même quantité de lumière ici ou là : ce qui est mathématiquement exact pour la théorie physique ne l'est pas également pour nos sens.

La contractilité de l'iris nous produit une illusion du même genre quand nous cherchons, sous le voile opaque, à appré-

Il faudrait donc supposer aux plaques sèches une rapidité encore soixante fois plus grande pour permettre d'aborder le problème d'une façon réellement pratique.

Le commerce, dans ces dernières années, a mis en vente un nombre considérable de petits appareils portatifs qui ont été baptisés d'appellations plus alléchantes les unes que les autres : *photo-revolver, détective-appareil, l'indiscret*, etc. A entendre leurs inventeurs, la Police aurait dû immédiatement en munir chacun de ses agents. Or leur emploi ne s'est pas vulgarisé. Dans la pratique des choses, ces appareils, dont l'ouverture est très petite, ne peuvent donner une image instantanée réussie que par les beaux jours, en pleine rue, depuis neuf ou dix heures du matin jusqu'à deux ou trois heures de l'après-midi et à condition que la direction de l'éclairage soit propice, que l'axe de l'objectif soit horizontal, que l'objet à reproduire soit à bonne distance, que l'image soit bien en plaque au moment du déclenchement, etc.; ce qui revient à dire que leur usage exige d'abord quelque accointance avec la Photographie en général et

---

cier la luminosité de l'image de la chambre noire : cette membrane tend à s'ouvrir d'autant plus et à laisser pénétrer d'autant plus de lumière dans notre œil, que l'image est elle-même moins lumineuse et que nous la regardons plus longtemps. Consulter, pour le côté pratique du problème, le *Calcul des temps de pose* de L. Vidal (Paris, Gauthier-Villars).

avec les difficultés inhérentes à ces petits appareils [1]. Les cas, du reste, où il pourrait être utile de s'en servir ne sont pas très nombreux : quand un agent surprend un voleur, il a mieux à faire que de le photographier. Aussi, jusqu'à présent, à quelques exceptions près, n'a-t-on eu recours à la Photographie judiciaire que pour des vues *posées*.

Nous reproduisons ci-contre (*Pl. V*), à titre de spécimen de photographie de ce genre, la vue des locaux où l'infortuné R..., gardien d'une villa des environs de Paris, fut assassiné la nuit par une bande de rôdeurs.

Le carreau brisé, la fenêtre entr'ouverte et les chaussons de lisière abandonnés que l'on aperçoit dans le fond à gauche, permettent de reconstituer en imagination la voie que les assassins ont suivie pour pénétrer subrepticement dans la pièce obscure. Les voyez-vous allumant la bougie qui a été trouvée sur la chaise ; devinez-vous la fureur qu'ils durent éprouver en découvrant la route barrée par le malheureux R..., couché comme un caniche fidèle, mais peu vigilant, en travers des portes dont il défendait l'accès.

On assiste par la pensée au drame terrible

---

[1] Londe (A.), Chef du service photographique à la Salpêtrière, *La Photographie instantanée*. 2e édition. In-18 jésus, avec belles figures dans le texte; 1890 (Paris, Gauthier-Villars et fils).

qui suivit : la victime, surprise en plein sommeil, n'opposa aucune résistance (la position du cadavre sur le lit le prouve) ; les meurtriers ne purent même pas invoquer l'excuse d'une frayeur subite : ils auraient pu, en voyant l'obstacle, se retirer par le même chemin, sans avoir à craindre d'être surpris, reconnus et dénoncés!

Nous ne croyons pas exagérer en affirmant que cette image mise sous les yeux du Jury a dû rendre la tâche de la défense beaucoup plus difficile. Il n'y a pas d'homme qui, en face d'un pareil méfait, ne sente se réveiller en lui le sentiment de représailles que notre code appelle la *vindicte publique,* et que l'on retrouve en tous pays sous les noms de la *loi du talion, de Lynch,* etc.

Un déraillement vient de se produire; une ou plusieurs vues photographiques prises dans les délais les plus rapprochés, conserveront le stéréotype indiscutable des lieux : l'emplacement des rails et des wagons, l'état général de la voie, la position des signaux et des leviers d'aiguillage et mille autres détails qui, fixés sur la plaque sensible, serviront peut-être ultérieurement à démontrer une innocence ou une culpabilité.

On peut en dire autant pour les éboulements d'échafaudage, d'habitation ou de mines et en général pour tous les accidents attribuables à des malfaçons. On sera souvent forcé, pour les travaux

PLANCHE V.

—

CHAMBRE DU CRIME.

PHOTOGRAPHIE DE L'ÉTAT DES LIEUX.

Page 49.



de ce genre, d'avoir recours aux éclairages artificiels, magnésium ou électricité [1].

A-t-on relevé sur la neige ou dans la boue des traces de pas, de lutte, etc., qui semblent être en connexion avec un crime; le photographe sera invité, au plus vite, à en fixer l'image sur ses clichés avant que la pluie, la chaleur ou le piétinement des passants ne les aient anéanties.

Un individu soupçonné d'être l'auteur d'un crime, vient d'être arrêté. On trouve sur sa personne des contusions, des écorchures, quelques bleus ou bosses passagères, qui paraissent avoir été occasionnées pendant la perpétration de l'acte incriminé. La photographie de ces particularités fournira à l'accusation comme à la défense un document impartial qui pourra être ultérieurement soumis à des experts si le besoin s'en faisait sentir.

La formalité de la Photographie judiciaire, en enregistrant à des époques déterminées l'ensemble des stigmates qui marquent la figure des criminels, permet quelquefois d'assigner une date précise à la venue de telle ou telle cicatrice.

Or, il arrive souvent que ces cicatrices ont été

---

[1] EDER (le Dr J.-M.), Directeur de l'École royale et impériale de Photographie de Vienne, Professeur à l'École industrielle de Vienne, etc. *La Photographie à la lumière du magnésium.* Ouvrage inédit, traduit de l'allemand par HENRY GAUTHIER-VILLARS. In-18 jésus, avec figures; 1890 (Paris, Gauthier-Villars et fils).

reçues dans des rixes ou des attaques criminelles et que le prévenu, mis au pied du mur, est incapable d'en expliquer l'origine d'une façon plausible et avec des preuves à l'appui.

Des observations de ce genre, transmises à la Justice par les photographes judiciaires, ont mis quelquefois sur une piste ignorée, ou confirmé de légitimes soupçons.

2. La Photographie comme moyen de reproduction rapide.

Jusqu'ici, dans tous ces exemples, la Photographie avait surtout pour but de préserver de la destruction des indices éphémères, en vue des discussions ultérieures de l'instruction et de l'audience. Mais les cas sont encore plus nombreux dans lesquels la Photographie documentaire intervient uniquement comme moyen de reproduction rapide pour faciliter et hâter les actions de la Justice.

Exemple : des armes, des instruments d'effraction, ou encore des vêtements sont retrouvés sur les lieux d'un crime. Le premier soin de la Justice sera de rechercher l'origine de ces objets et le marchand qui a pu les vendre, pour arriver jusqu'à l'acheteur lui-même. La Photographie, en multipliant les fac-similés de ces objets, permet de les

répandre instantanément entre toutes les mains où ils ont chance d'être reconnus.

La Photochromographie et ses équivalents devront venir en aide à la Photographie proprement dite, toutes les fois que les objets à reproduire seront surtout reconnaissables par leur coloration spéciale. Ce cas s'est présenté tout récemment à l'occasion d'une malle qui avait servi au transport de Paris à Lyon d'une personne assassinée mystérieusement il y a quelques mois. Par sa forme, elle rappelait exactement les innombrables malles dites *chapelières,* qui sont en usage dans tous les pays du monde. La teinte rouge antique de la toile cirée qui la recouvrait devait seule permettre de la reconnaître. Or la Photographie ordinaire aurait transformé cette couleur un peu criarde en un ton noir uniforme.

Quelquefois l'enquête cherche à découvrir non seulement le propriétaire, mais encore la désignation spéciale et l'emploi d'un objet trouvé sur les lieux d'un crime. Si les premières tentatives dans cette voie restent infructueuses, c'est encore au grand public, qui contient des personnes de toutes les spécialités, que l'on a recours.

Tirage instantané sur papier positif. — En Photographie judiciaire, la rapidité d'exécution est toujours la première des qualités. Aussi près de la moitié des tirages pour les affaires criminelles sont

exécutés sur du papier couché au gélatinobromure d'argent.

Ces papiers sensibilisés, que plusieurs maisons françaises fabriquent maintenant dans la perfection, sont couverts d'une émulsion analogue à celle des plaques sèches ordinaires, et peuvent donner des images positives après quelques secondes de pose et un court passage dans un bain de développement et de fixage.

Le procédé peut rendre les plus grands services dans les affaires criminelles où le coupable connu est en fuite. Il n'y a presque plus personne en France qui ne se soit fait photographier, ne serait-ce que dans une foire, au moyen du procédé sur métal, dit *ferrotypie*. L'expérience montre que, dans la moitié au moins des enquêtes judiciaires de nos jours, la Police arrive à retrouver quelques-uns de ces portraits (affaires Walder, Allmayer, Géomay, etc.); d'où l'obligation d'être à même d'en livrer quelques milliers d'exemplaires dans les deux heures qui suivent la saisie de l'épreuve originale.

Pour rendre le tirage plus rapide et surtout moins coûteux, on ne reproduira que la tête et le cou jusqu'à la cravate, en faisant le sacrifice du buste et de la largeur des épaules. On peut arriver ainsi à grouper, au moyen d'une faible réduction, douze de ces têtes sur un cliché de $0^m,09$ sur $0^m,13$. Ces images *timbres-postes* de $0^m,03$ environ de côté reviennent alors sur papier instantané à moins de

$0^{fr},01$ pièce, et il devient possible d'en tirer plusieurs mille dans une nuit [1].

Si le lendemain de l'affaire Walder, par exemple, on avait pu tirer la photographie de l'assassin en fuite à vingt mille exemplaires, et en distribuer des épreuves à tous les inspecteurs des garnis, aux contrôleurs de billets de chemin de fer, aux employés de l'octroi, aux commissaires spéciaux des gares frontières et maritimes, aux brigades de douaniers et de gendarmerie cantonale, etc., le coupable n'aurait probablement pas échappé.

Phototypographie pour journaux. — Mais le moyen le plus rapide pour vulgariser soit le portrait d'un criminel, soit des fac-similés d'objets qu'il y aurait avantage à faire reconnaître, est encore la publicité par les journaux. Ils accepteraient avec plaisir des autorités compétentes l'offre gracieuse d'un cliché typographique relatif à une actualité judiciaire, à la condition qu'il soit exécuté de façon à pouvoir être immédiatement intercalé dans le texte et qu'il présente quelque intérêt pour les lecteurs.

Malheureusement, les clichés en phototypographie faits directement d'après l'image photographique (seul procédé assurant la ressemblance

(1) *Voir*, page 70, la description de la trappe spéciale pour l'impression du papier au gélatinobromure.

d'une manière certaine), demandent à être tirés avec beaucoup de soin et s'empâteraient certainement sur les presses à tirage rapide des journaux quotidiens. Il faut de toute nécessité transformer au préalable la photographie en un dessin au trait, ouvrage demandant beaucoup de tact et dans l'exécution duquel la ressemblance peut facilement sombrer.

3. La Photographie comme agent d'investigation.

Dans les exemples qui précèdent, nous avons vu la Photographie agir comme moyen de préservation et de multiplication; mais il y a d'autres cas encore plus curieux et assez rares où l'objectif, jouant un rôle d'investigation, arrive à voir et à fixer des traces que nos yeux ne sauraient percevoir directement. Voici, par exemple, un effet de commerce qui semble correctement établi et où l'œil humain ne découvre aucun indice apparent de grattage et de lavage chimique; faisons-en une reproduction photographique agrandie au quintuple, et nous verrons paraître dans les mailles du papier les marques de l'ancienne écriture.

Il s'agit là de la mise à profit de l'un des reproches les plus sérieux que l'on ait adressés à la Photographie; celui de confondre les couleurs

et de donner au jaune, par exemple, des teintes trop foncées. Tandis que les grains parsemés de cet estompage jaunâtre échappaient entièrement à notre œil, grâce à leur petitesse et à leur ton clair, la plaque argentée les enregistre, les agrandit et nous en donne une image en noir!

C'est, pour un autre but, exactement le même procédé que celui qui est suivi pour la reconstitution des palimpsestes, ces vieux manuscrits sur parchemin dont les copistes du moyen âge avaient fait disparaître l'écriture pour y écrire à nouveau. Bien des textes anciens et précieux, que l'on croyait perdus à jamais, ont été retrouvés de cette façon dans les mailles de ces vieux documents où ils gisaient ignorés. Au début de ces découvertes, on avait recours à la Chimie pour raviver les caractères effacés, mais la Photographie a permis d'arriver aux mêmes résultats sans altérer les documents originaux.

De même que pour les photographies de tableaux et d'objets coloriés en général, on est amené à placer un verre jaune devant l'objectif pour éclaircir sur le positif la reproduction des nuances jaunes du modèle, de même, lorsqu'il s'agira de reconstituer des écritures effacées, nous conseillons de placer un verre bleu sur le trajet des rayons lumineux, afin de produire l'effet inverse; c'est-à-dire d'exagérer la tendance de la plaque photographique à voir le jaune en noir.

Le photographe peut, en prolongeant ou en diminuant le temps de pose, éclaircir ou foncer sur son image les ombres d'un relief. Il y a là également un moyen de faire enregistrer à l'objectif des effets d'ombres et de lumières qui ordinairement échappent à nos yeux. C'est ainsi que dans certaines circonstances on pourrait être appelé à faire revivre par la Photographie les phrases inscrites *au crayon* sur un carnet de poche, malgré l'ablation de la page elle-même, à la condition que l'une des deux pages suivantes ait été conservée. La pointe du crayon imprime en effet sur le papier un sillon mousse qui, dans certains cas, peut traverser plusieurs feuilles. Notre œil, qui fouille dans les creux et les ombres, ne le perçoit que très imparfaitement (*voir* la note page 47), mais il n'en est pas de même de l'objectif, si l'on a soin d'éclairer le document par un jour oblique, rasant presque parallèlement sa surface.

Nous ne saurions terminer ce Chapitre sans dire un mot des applications de la Photographie microscopique à la Justice.

Les prouesses du microscope contre les falsificateurs de denrées alimentaires sont bien connues. Son œil amplifiant sépare aisément le bon du mauvais. Il retrouve traîtreusement les résidus de falsification dans les vins teintés à la graine de sureau, il ferme l'entrée de nos marchés aux viandes trichinées

— et confond l'assassin en permettant de distinguer le sang de poulet du sang humain.

Ces images sont généralement fixées par la Photographie avant d'être portées devant la Justice. Mais leur reproduction comme leur interprétation scientifique sont plutôt du domaine de la technique microscopique que de celui de la Photographie judiciaire (¹).

(¹) Consulter sur ce sujet l'Ouvrage de M. Davanne, *La Photographie. Traité théorique et pratique*, tome II, p. 413 et suivantes. 2 beaux volumes grand in-8, avec 234 figures et 4 planches spécimens; 1886-1888 (Paris, Gauthier-Villars et fils). — Pabst, chimiste principal au Laboratoire municipal, *La Photographie*.

CHAPITRE IV.

DESCRIPTION D'UN ATELIER DE PHOTOGRAPHIE JUDICIAIRE.

L'atelier de Photographie judiciaire que nous allons prendre comme type est celui de la Préfecture de Police, qui a été aménagé par nous, sous la haute direction de M. Daumet, architecte du Palais de Justice, et de M. Louvard, en exécution d'un vote du Conseil général de la Seine.

Le nombre des individus que l'on y photographie s'élève de 40 à 80 et quelquefois à 100 par jour. Il est indispensable, pour ne pas entraver les actes de l'instruction et de la Justice, que les opérations de pose soient toutes terminées avant midi; de là la nécessité inéluctable d'assurer des communications faciles et de tout sacrifier à la rapidité.

1. Disposition générale des locaux.

Les ateliers et laboratoires (*fig.* 3) sont desservis

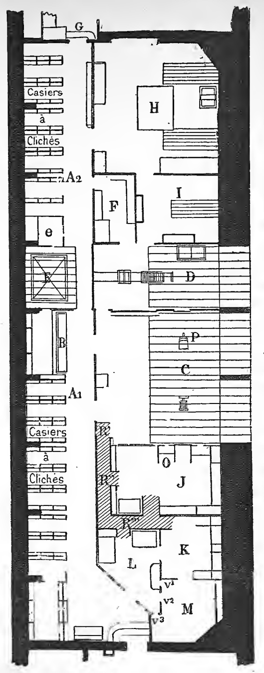
par un large couloir $A_1 A_2$ de 30^m de long qui traverse l'aile du bâtiment consacré à la Photographie. Il est bordé à sa gauche par des casiers d'un développement total en rayons de 500^m contenant la collection des vieux clichés. Au milieu, une porte trace la limite que les détenus ne peuvent franchir. A côté, vis-à-vis la porte de l'atelier de pose, se trouve un banc B, où les gardes sont invités à s'asseoir avec leurs détenus, en attendant l'ordre d'appel.

L'atelier de pose C n'a que 6^m de long, quantité suffisante pour les portraits en buste du format *carte de visite.* Pour les deux ou trois portraits en pied ou en groupes que l'on est amené à faire chaque mois, le recul peut être porté à 12^m en ouvrant les portes à deux vantaux, d'ordinaire rigoureusement closes, qui ont été disposées entre l'atelier de pose et le laboratoire de développement.

Nous trouvons à la suite l'atelier D, spécialement destiné à la reproduction des pièces saisies, plans, anciennes photographies, etc., avec les dispositions bien connues, usitées pour les travaux de ce genre.

Les pieds de la chambre et ceux du porte-objet sont montés sur galets et peuvent rouler sur de petits rails creux emboîtés dans le plancher. Ces rails ainsi que le corps de la chambre portent une graduation centimétrique et un tableau affiché dans

Fig. 3.



Plan des ateliers et laboratoires de Photographie judiciaire de la Préfecture de Police (échelle 5mm par mètre).

la salle indique immédiatement pour chaque objectif employé les distances qui doivent séparer le diaphragme : 1° de l'objet à photographier ; 2° du verre dépoli, pour obtenir les différents chiffres d'agrandissement ou de reproduction de 1 à 5 ou de 1 à $\frac{1}{5}$.

Grâce à la direction donnée aux rails, les documents à photographier reçoivent les rayons lumineux à la fois perpendiculairement à leur surface et parallèlement à l'axe de la chambre noire. Au besoin, pour supprimer l'intervention de toute lumière diffuse, l'objet lui-même est placé au fond d'un vaste cône ; les ombres des saillies sont projetées sur le fond et cessent d'être perçues par l'objectif qui est placé dans la même direction.

Vis-à-vis du vitrage des ateliers de pose et de reproduction, se trouve une large baie exposée au midi, pour le tirage des épreuves positives sur papier albuminé, et à côté, un petit réduit E peu éclairé, où le tireur peut charger et décharger ses épreuves à loisir. Un grand porte-châssis, pouvant contenir jusqu'à cent clichés 9×13, est disposé parallèlement à l'inclinaison de la toiture. En été, si les images apparaissent trop vite, et s'il y a danger à ce que celles retirées en dernier viennent à être « brûlées », l'opérateur peut en quelques instants intercepter la lumière en déroulant sur le vitrage un rideau opaque. Une autre pièce de petite dimension F, éclairée à la lumière jaune, a été

spécialement destinée à la sensibilisation et au séchage du papier albuminé, pour les cas où l'on n'a pas recours au papier sensibilisé du commerce.

Plus loin, au fond du couloir, près du réservoir d'eau desservant les services généraux du Palais, se trouve la salle G destinée au virage, fixage et lavage des épreuves. Une grande cuve en plomb de 1^m sur $1^m,50$ et de $0^m,60$ de profondeur, avec une arrivée et un écoulement d'eau permanents, est coupée horizontalement par un faux fond à claire-voie qui en sépare les trois quarts supérieurs : c'est là partie réservée au lavage des épreuves. Quant au quart inférieur, il est occupé par le tuyau d'arrivée qui serpente au fond de la cuve sous le treillage et qui laisse jaillir l'eau nouvelle par de nombreuses petites ouvertures disposées en pomme d'arrosoir. L'eau s'échappe en haut par un double trop-plein. Grâce à l'arrivée de l'eau par le bas et à l'écoulement par le haut, les épreuves ont une tendance continuelle à flotter, sans pouvoir se fixer aux parois du bassin, et sont ainsi assurées d'un lavage aussi parfait que possible.

La galerie se termine en H par la salle de coupage, collage et satinage des épreuves, et par une pièce I qui renferme les instruments et le matériel photographiques : une vitrine à objectifs, des chambres noires de divers formats, des accessoires de pose, table, chaises, costumes, etc.

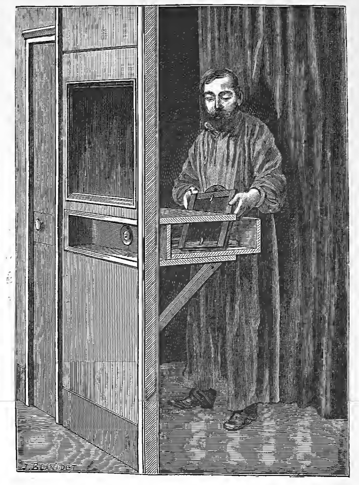
2. Atelier de pose. — Guérite spéciale pour le chargement et le déchargement des clichés.

L'installation de l'atelier de pose C et des laboratoires J, K, L, M a été l'objet de dispositions toutes particulières en vue de la Photographie judiciaire; aussi croyons-nous utile d'en donner une description plus détaillée (*voir* la Planche en frontispice).

Nous y remarquons en premier lieu l'emplacement O, spécialement réservé au maniement des plaques, avant et après leur exposition, derrière l'objectif. Le problème à résoudre consistait ici à assurer une grande rapidité dans l'échange des glaces *exposées* avec celles *à exposer*.

Le chargement et le déchargement se font dans une espèce de guérite placée dans le laboratoire à développement, contre la cloison de l'atelier de pose. Un rideau, qui tombe derrière le dos du chargeur, achève de l'isoler du laboratoire obscur. On peut dire de lui qu'il est ainsi placé dans l'obscurité de l'obscurité, à l'exception d'un peu de lumière rouge provenant d'une ouverture sur l'atelier de pose et qu'un abat-jour concentre sur sa tablette. Cette planche, qui lui sert de table, est munie en dessous d'un tiroir (*fig.* 4), divisé en deux par un

Fig. 4.



Guérite et tiroir pour le chargement et le déchargement des clichés.

montant perpendiculaire à son devant. Ce tiroir est

disposé à va-et-vient, c'est-à-dire qu'il peut aller et venir dans un manchon rectangulaire dont l'une des extrémités donne dans la guérite et l'autre dans l'atelier de pose, après avoir traversé la cloison. Muni de deux poignées opposées, il peut donc être tiré à soi de l'atelier de pose ou de la guérite. La personne placée dans cette dernière, après avoir chargé ses châssis en toute sécurité, les dépose dans le compartiment de droite du tiroir. De l'autre côté de la cloison, l'opérateur, dans son atelier vitré, saisit la poignée opposée du tiroir, l'attire à lui, prend un des châssis déposé à son intention, fait poser son sujet et remet le cliché impressionné dans l'autre compartiment, où le chargeur de la guérite le retrouve en tirant le tiroir à lui; il le décharge, met la glace posée dans une boîte spéciale, recharge avec des glaces fraîches, et ainsi de suite.

Aussi longtemps que dure le défilé des détenus, ce chassé-croisé continue sans qu'on ait besoin d'échanger une parole. On comprend que l'accident si fréquent de faire poser deux fois la même plaque est ainsi rendu impossible. Enfin, les pas et démarches nécessités pour chaque cliché sont réduits à leur minimum.

La chaise P, où l'on fait asseoir les détenus pour les photographier, a été également construite d'après des indications spéciales. Un dossier presque droit, des pieds massifs et d'équerre, en

font un meuble inébranlable, rappelant un peu le style Henri II. Le siège et le dossier, entièrement en bois, sans crin ni ressorts, est recouvert d'une rude étoffe, de façon à écarter toutes causes d'affaissement du modèle pendant la pose.

Mais la disposition la plus importante a pour but d'assurer la même réduction pour les poses de face et de profil. Le principe bien connu qu'il s'agissait d'observer ici était celui de l'invariabilité de la distance. C'est une erreur de croire que, pour prendre à la même réduction le profil de droite après la pose de face, on peut se contenter, en immobilisant la chaise, de faire asseoir le modèle de côté, le bras gauche contre le dossier. En réalité, dans ce mouvement de conversion, la tête du sujet se trouve rapprochée de l'objectif d'une longueur égale à la moitié de l'intervalle des épaules, et l'image de profil est, à peu de chose près, grossie proportionnellement à ce rapprochement.

L'idéal, pour passer rapidement d'une pose de face à une pose de profil sans changer de distance, serait le siège tournant des pianistes, mais à la condition que, le mouvement de conversion accompli, on puisse ensuite lui assurer la stabilité indispensable.

Nous avons concilié ces deux exigences, en fixant perpendiculairement sous le milieu du siège une broche de fer ronde de $0^{m},005$ de diamètre et de $0^{m},50$ de long. Lorsque la chaise repose par

terre, l'extrémité libre de cette tige, qui dépasse les pieds de $0^{m},15$ environ, vient s'enfiler dans un tube creux en cuivre de même calibre, dissimulé dans le plancher.

Grâce à ce dispositif, on peut, après avoir soulevé la chaise de quelques centimètres, la faire tourner sur son axe, sans en déplacer le centre. Abandonnée à elle-même, elle retombe sur ses pieds, et son propre poids suffit pour en assurer l'immobilité. De cette façon, lorsqu'on passe de la pose de face à celle de profil, l'image reste à la même réduction. On peut même, au besoin, se dispenser d'une seconde mise au point.

L'appareil photographique, également immobilisé, a été placé à proximité du tiroir à va-et-vient.

3. Les laboratoires et les dispositions spéciales pour les tirages au papier gélatinobromure d'argent.

Les ateliers contiennent en plus une installation complète pour le tirage rapide des portraits sur papier instantané au gélatinobromure d'argent.

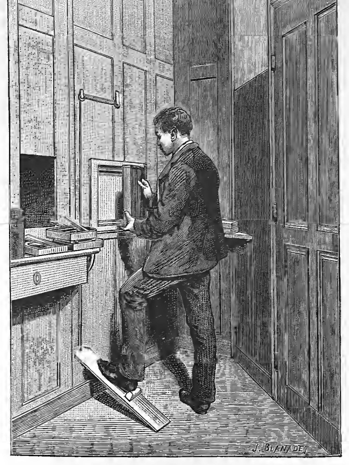
Pour être menées aisément et rapidement, ces opérations nécessitent des séries spéciales de cuvettes et même, s'il est possible, des laboratoires à part. Elles se font avec plus de régularité à la lumière artificielle. Aussi leur a-t-on attribué les

trois pièces K, L, M, qui se trouvent être les moins bien éclairées.

La dernière, M, très exiguë, renferme la source lumineuse chargée d'impressionner les papiers sensibles : c'est un bec de gaz du plus fort calibre, muni d'un réflecteur. Quant à la seconde, L, elle est exclusivement réservée au chargement et déchargement des châssis à clichés. La cloison qui sépare ces deux pièces est percée de plusieurs ouvertures rectangulaires, V^1, V^2, V^3, dont les dimensions correspondent exactement aux formats de châssis usités en Photographie. Ces baies sont fermées d'ordinaire par des châssis-trappes qui montent et retombent au moyen d'une pédale et qui sont munies d'une ouverture garnie de verre rouge. Il devient donc possible de charger et de décharger les papiers sensibles sous le couvert de la lumière rouge émanée de la première pièce.

Pour l'impression lumineuse du papier, il suffit de juxtaposer le châssis chargé sur l'ouverture de la baie, où il s'adapte exactement, et de pousser sur la pédale (*fig.* 5). L'occlusion de la baie ainsi produite est assez complète pour qu'aucune lumière blanche ne puisse pénétrer dans la deuxième pièce pendant le temps de pose, si toutefois on a soin de ne retirer le cliché qu'après la descente de la trappe. Dans ces conditions, trois employés peuvent travailler côte à côte et simultanément : le premier à charger les clichés, le second à l'impression lumi-

Fig. 5.



Trappe spéciale pour l'impression des papiers positifs au gélatinobromure d'argent.

neuse et le troisième au déchargement des clichés,

qu'il repasse au premier, et ainsi de suite. Les papiers, une fois impressionnés, sont accumulés dans une boîte et portés par paquets d'une vingtaine dans la pièce K, où ils sont révélés à l'oxalate de fer par un ou plusieurs opérateurs, et finalement envoyés dans les laboratoires ordinaires, où ils sont fixés, lavés, imbibés d'alcool et séchés à l'étuve.

Pour éviter les taches qu'occasionne immanquablement la présence d'une parcelle d'hyposulfite de soude dans les bains de développement à l'oxalate de fer, les opérations de fixage doivent être conduites par une personne autre que celle chargée du développement.

Le foyer lumineux étant toujours de la même intensité et sa distance à la trappe restant invariable, le temps de pose est rigoureusement pareil pour tous les clichés du même ton. Aussi, à l'exception de la confection des trois ou quatre clichés initiaux et de la préparation des bains chimiques, il n'est aucune des opérations que nous venons d'indiquer qui nécessite l'intervention d'un photographe expérimenté, et l'on comprend qu'il devienne possible, en détachant en supplément quelques agents ordinaires, d'atteindre en quelques heures un chiffre formidable d'épreuves.

Les trois laboratoires ont été rendus indépendants les uns des autres et communiquent directement avec l'atelier de pose au moyen de couloirs intérieurs R′, R″, R‴, qui restent toujours ouverts. Les

coudes que décrit leur tracé forcent la lumière à subir au moins trois réflexions sur les cloisons noircies avant de pénétrer dans l'intérieur des pièces. Elle est presque éteinte par ces circuits et l'imperceptible quantité restante est inoffensive même par les plus beaux jours. Il devient dès lors facile de circuler d'une pièce dans l'autre et d'éviter que l'ouverture inattendue d'une porte n'introduise dans les laboratoires de la lumière blanche.

L'absence de portes pour des opérations qui nécessitent des allées et des venues continuelles d'une pièce dans une autre, pour le transport des châssis, des cuvettes pleines de liquides et d'épreuves, etc., est un avantage considérable, sans compter que cette disposition aide au renouvellement constant de l'air.

Tous les photographes amateurs ou de profession ont éprouvé les inconvénients du travail prolongé dans les laboratoires obscurs, presque toujours hermétiquement clos. Notre bienveillant architecte, M. Daumet, y a remédié en disposant au centre des pièces obscures une bouche spéciale d'appel d'air qui communique avec les appareils de ventilation du Palais de Justice.

Des éviers avec arrivée et descente d'eau, des établis et des tables recouverts de feuilles de plomb ont été disposés le long des murs aux places indiquées sur le plan.

Il est évident que les personnes qui seront ame-

nées à ne faire de la Photographie judiciaire qu'accidentellement ne pourront pas imiter notre installation dans tous ses détails. Mais elles se trouveront toujours bien de s'écarter le moins possible des lignes principales que nous venons d'indiquer, en s'inspirant de la distribution des locaux mis à leur disposition.

CHAPITRE V.

RÉSUMÉ DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES SUR LA PHOTOGRAPHIE JUDICIAIRE.

1. — Chaque sujet doit être photographié de face et de profil dans les conditions suivantes d'*éclairage,* de *réduction,* de *pose,* de *tenue* et de *format.*

a. ÉCLAIRAGE.

2. — La pose de face est éclairée par un jour venant de gauche, par rapport au sujet, la moitié droite restant dans une ombre relative.

3. — La pose de profil est éclairée par un jour tombant perpendiculairement à la figure du sujet.

b. RÉDUCTION.

4. — Le numéro de l'objectif doit être choisi de telle sorte, et la distance qui sépare l'objectif de la

chaise de pose ménagée de telle façon, qu'une longueur de $0^m,28$ sur la figure du sujet à photographier donne sur le cliché une image réduite à $0^m,04$, à un millimètre près en plus ou en moins.

5. — Pour déterminer rapidement la position respective de la chaise et de l'appareil, faire asseoir un sujet de bonne volonté sur la chaise de pose, en lui faisant maintenir verticalement dans le plan de sa face contre l'angle externe de l'œil gauche une réglette de bois mince sur laquelle on aura eu soin de coller au préalable une bande de papier blanc de $0^m,28$ (*Pl. VII*). Le photographe, d'autre part, tenant à la main une carte de bristol de $0^m,04$ de largeur, éloignera ou rapprochera son appareil jusqu'à ce que les $0^m,28$ de la réglette donnent sur la glace dépolie de la chambre noire une image réduite à $0^m,04$, comme il pourra s'en assurer facilement en y superposant sa carte étalon.

6. — Il suffira, pour éviter les tâtonnements dans les séances ultérieures, de fixer une fois pour toutes sur le plancher de l'atelier deux petits tasseaux qui permettront de replacer immédiatement la chaise et l'appareil dans leurs positions respectives.

c. POSE.

7. — Chaque sujet doit être pris 1° *de face*,

PLANCHE VII.

PORTRAITS TYPES

INDIQUANT L'EMPLACEMENT

DE LA MISE AU POINT ET L'ÉCHELLE DE LA RÉDUCTION $(\frac{1}{7})$,

POUR LES PHOTOGRAPHIES JUDICIAIRES.

62


62



2° *de profil* (côté droit), le regard horizontal et dirigé droit devant soi.

8. — Pour la pose de face, mettre au point sur l'angle externe de l'œil gauche; pour celle de profil, sur l'angle externe de l'œil droit.

Veillez pour l'une et l'autre pose, à ce que le sujet soit assis bien carrément, les épaules autant que possible à la même hauteur, la tête reposant contre l'appui-tête.

9. — Pour la pose de profil, placer le sujet *complètement de profil,* de façon que, vus de l'appareil, la tête comme le corps et la chaise apparaissent en entier de côté, mais en ayant soin de ne pas changer le chiffre de la réduction qui, comme la mise au point, doit être réglé sur le plan vertical passant, pour cette pose, par l'angle externe de l'œil droit.

d. TENUE DU SUJET.

10. — La pose de face doit être prise, autant que possible, sans faire subir de modifications à la tenue de l'individu, à l'exception du cou qui doit être débarrassé des cache-nez, cravates volumineuses, etc., qui le cachent en hiver.

11. — L'intérêt du profil résidant en partie

dans l'indication de l'inclinaison du front, on devra veiller à ce que le détenu relève les mèches de cheveux qui lui voileraient le front.

12. — Pour obtenir ce résultat sur certaines chevelures incultes et rétives, il sera quelquefois nécessaire d'assujettir les cheveux, soit avec une ficelle, soit avec un élastique (pour la pose de profil seulement).

13. — Les oreilles devront toujours être dégagées de la chevelure, pour le profil comme pour la face.

14. — Les photographies de profil où le contour de l'oreille n'apparaîtrait pas en entier, devront être rejetées et refaites.

e. FORMAT ET COLLAGE DES ÉPREUVES.

15. — Les épreuves doivent être coupées à $0^{m},01$ au-dessus des cheveux et collées sur une fiche de bristol, le profil à gauche et la face à droite. On laissera au buste toute la hauteur que comportera le cliché, et l'on ne rognera rien sur la largeur des épaules des photographies de face.

16. — En se servant d'un multiplicateur approprié, les deux poses peuvent être groupées sur le même cliché 9×13, obtenu en coupant un cliché

13 × 18 en deux. Sur les 0^m,13 de base, en consacrer 0^m,07 à la face, et 0^m,06 au profil.

f. REMARQUES GÉNÉRALES.

17. — Pour éviter toute confusion dans la transcription des états civils, et pour faciliter le classement ultérieur des clichés, on attribuera à chaque sujet photographié un numéro d'ordre, suivant son rang d'inscription sur le registre spécialement destiné au contrôle des opérations photographiques.

18. — Ce chiffre sera répété sur une étiquette mobile qui sera accrochée au bas de sa poitrine ou mieux en haut du dossier de la chaise vue de côté.

19. — Cette indication, reproduite ainsi sur le cliché par la Photographie elle-même, permettra, en se reportant au registre, de retrouver facilement le nom, l'état civil et les mensurations de chaque sujet.

20. — Les clichés ne devront être l'objet d'aucune espèce de retouche, à l'exception des trous ou piqûres dans la gélatine qui donneraient sur l'épreuve des taches noires imitant un grain de beauté ou une cicatrice. L'acte d'embellir et de rajeunir une photographie, en effaçant sur le cliché les rides et les accidents de la peau est rigoureusement interdit.

g. PORTRAITS EN PIED.

21. — Les photographies en pied, qui sont d'un très petit secours pour les enquêtes judiciaires, ne doivent être faites que sur la demande expresse de l'instruction.

22. — Pour ce genre de portrait, le photographe s'appliquera avant tout à ne gêner en rien la pose naturelle de l'individu. Il placera à côté de son sujet quelques accessoires appropriés à sa condition sociale et servant à donner par comparaison une idée de sa taille, comme, par exemple, un bureau, une chaise, une table de café, etc.

23. — La réduction à observer sera de $\frac{1}{21}$ pour le format 9×13, ou de $\frac{1}{14}$ pour les cas très rares où l'on aurait recours au format album.

24. — Le chiffre de la réduction doit être mentionné sur toutes les photographies judiciaires. Cette indication est surtout nécessaire, quand il s'agit de la reproduction d'*objets* dont la grandeur réelle peut être ignorée.

APPENDICE.

CONSIDÉRATIONS THÉORIQUES SUR LE SIGNALEMENT.

---

1. Analyse descriptive de la figure humaine.

C'est l'illustre savant belge Quételet qui, le premier, a démontré que des règles mathématiques présidaient à la répartition mystérieuse des formes et à la distribution des dimensions dans la nature. Cette loi, qui nous révèle la philosophie des variations naturelles, doit nous enseigner en même temps l'art de modeler sur les faits les moyens d'expression dont une langue est susceptible. Car, chose assez curieuse et qui aurait bien étonné les littérateurs du commencement de ce siècle, elle éclaire d'un nouveau jour les sens et la valeur caractéristique des mots et notamment des adjectifs d'une langue.

Nous savons tous ce que veulent dire les qualificatifs *grand* et *petit;* autrement dit, quand nous

disons d'un homme qu'il est grand, notre esprit lui assigne immédiatement une taille au-dessus de la moyenne.

Or, l'observation montre que les individus qualifiés de *grands,* c'est-à-dire dépassant la moyenne d'un nombre déterminé de centimètres, sont aussi nombreux que ceux qualifiés de *petits,* qui seraient inférieurs à la moyenne d'un même nombre de centimètres.

Exemple. — La taille moyenne étant en France approximativement de $1^m,65$, le nombre des individus de $1^m,70$ (ou $1^m,65 + 0^m,05$), sera rigoureusement égal à celui des individus de $1^m,60$ (ou $1^m,65 - 0^m,05$), tout en étant notablement inférieur au groupe central de $1^m,65$. De même, le groupe des tailles de $1^m,55$ sera égal à celui de $1^m,75$ tout en étant moins nombreux que celui de $1^m,60$ et $1^m,70$.

On peut dire en termes généraux que la fréquence d'une taille déterminée diminue progressivement et symétriquement à mesure qu'elle s'éloigne de la moyenne dans un sens ou dans l'autre.

Cette décroissance obéit à une formule mathématique des plus simples (binôme de Newton), pour laquelle nous renvoyons aux Traités spéciaux. La courbe ci-dessous, dite *binomiale,* en est la représentation graphique.

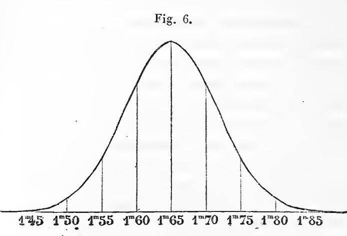
Chaque ordonnée y correspond à une taille déterminée à $0^m,025$ en plus ou en moins, et sa

hauteur est proportionnelle au nombre de sujets de cette taille que l'on observerait dans une population de 1000 adultes, du sexe masculin.

L'expérience a prouvé que tous les pays du monde présentent une concordance presque rigoureuse entre la courbe théorique donnée par la formule mathématique et celle qui résulte de l'observation.

Le chiffre de la taille moyenne ou centrale

Fig. 6.



Courbe de probabilité de la taille masculine en France.

change suivant les races; mais, une fois sa valeur connue, la fréquence de toutes les autres tailles s'en déduit et la courbe de probabilité (*fig.* 6) prend universellement la même forme.

Cette curieuse loi de distribution est observée par la nature, non seulement pour tout ce qui con-

cerne les dimensions, mais en général pour tout ce qui peut se mesurer ou s'apprécier d'une façon ou d'une autre, notamment pour la force, le poids, la forme et la couleur des différents organes des êtres vivants. Du moment qu'un attribut quelconque est susceptible d'osciller entre un maximum et un minimum, on peut d'avance être assuré que la répartition des cas intermédiaires obéira plus ou moins exactement à la courbe de probabilité.

La statistique de la couleur des cheveux nous fournit une des applications les plus simples de cette loi. Tout le monde sait combien sont rares en France les cheveux blond clair d'une pureté absolue ainsi que les cheveux noir de jais, tandis que toutes les variétés du châtain, allant du blond foncé au brun, sont abondamment représentées.

Si, dans la courbe ci-dessus, nous remplaçons les tailles très petites par les cheveux blonds et les tailles très grandes par les cheveux noirs, les cheveux châtains, ordonnés du clair au foncé, viendront occuper le milieu, et se presseront en colonnes d'autant plus hautes que leur nuance sera plus intermédiaire entre les deux extrêmes : *blonds* et *noirs* (1).

---

(1) Dans les pays qui comptent une majorité soit de blonds, comme la Scandinavie, soit de bruns, comme l'Espagne, la même répartition mathématique s'observe encore, mais la

La répartition de la couleur des yeux des Français nous offrira exactement le même phénomène. A l'extrême gauche, viendront se ranger quelques rares yeux bleu *azur* et bleu *ardoisé,* dépourvus de pigmentation jaune orangé, et à l'autre extrémité (à droite), les yeux *marron* très foncé (rappelant ceux du nègre). Entre ces deux opposés, se placeront les nombreux intermédiaires progressivement *jaune, orangé* ou *châtain* qui permettront de passer par transitions insensibles des yeux bleus et ardoisés aux yeux marrons (*vulgo* bruns).

Ainsi la statistique nous révèle pour la couleur la même échelle et le même groupement que nous offrait la taille allant du nain au géant.

Mais aucun terme de la langue usuelle ne peut approcher de l'expression numérique pour la

---

moyenne centrale, au lieu d'être au châtain, se trouve déplacée soit vers la droite, soit vers la gauche.

Dans une sériation de ce genre, les cheveux roux doivent être confondus avec les cheveux blonds, ou plutôt former un embranchement séparé allant du roux feu au châtain roux, et se fusionnant avec la branche principale au châtain foncé.

Les distinctions sont plus difficiles à établir pour la barbe, à cause du mélange des poils de nuances diverses.

En plus des indications chromatiques, les cheveux et la barbe présentent des caractères distinctifs qui proviennent de leur nature. Tout le monde connaît les cheveux laineux des nègres, les cheveux crépus fréquents chez les peuples de l'Europe méridionale; puis les cheveux frisés, bouclés, ondulés, et finalement les cheveux droits et raides.

Au point de vue signalétique, ces particularités présentent l'inconvénient de pouvoir être facilement atténuées ou modifiées par la coiffure et la coupe adoptées.

finesse et la graduation des nuances. Ainsi nous savons immédiatement, sans explication préalable, que la taille de $1^{m},69$ est presque identique à celle de $1^{m},70$, une différence de taille de $0^{m},01$ n'étant perceptible qu'à l'aide d'une toise.

Supposons par contre que nous voulions noter les deux tailles précédentes au moyen du seul vocabulaire *petit, moyen* et *grand* et que, par suite d'une convention antérieure, nous ne puissions comprendre dans les tailles moyennes que celles entre $1^{m},60$ et $1^{m},69$, ces deux tailles semblables ($1^{m},69$ et $1^{m},70$) seront qualifiées l'une de taille *moyenne,* et l'autre de taille *grande.*

Tandis que le langage courant, cherchant avant tout à être *net, précis* et *court,* ne dispose de mots que pour les cas bien tranchés, une description qui viserait uniquement à l'exactitude devrait chercher à se modeler sur le langage chiffré et ne jamais perdre de vue la graduation de l'expression, de façon à se ménager des termes de transition qui lui permettraient de cheminer, par degrés insensibles, d'un extrême à l'autre.

En guise d'exercice, appliquons ce principe à la notation de la série complète de la taille, en employant seulement, dans le même sens que précédemment, les qualificatifs *petit, moyen* et *grand* combinés avec le mot *limite.*

Nous arrivons à la progression suivante :

TAILLES		Sur 1 000 individus adultes combien de chaque catégorie de taille :
Naine et extraordinairement petite de α à....	1m,40	0,05
Très petite.............	1m,44 ± 0m,03	4,45
Petite, limite très petite	1m,50 ± 0m,02	26,5
Petite, proprement dite.	1m,55 ± 0m,02	99
Petite, limite moyenne..	1m,59 ± 0m,01	120
Moyenne, limite petite..	1m,62 ± 0m,01	161
Moyenne, proprement dite...............	1m,65 ± 0m,01	178
Moyenne, limite grande.	1m,68 ± 0m,01	161
Grande, limite moyenne.	1m,71 ± 0m,01	120
Grande, proprement dite.	1m,75 ± 0m,02	99
Grande, limite très grande	1m,80 ± 0m,02	26,5
Très grande...........	1m,86 ± 0m,03	4,45
Extraordinairement grande et géante, de..	1m,90 à ω	0,05
	Total....	1000.

Nous avons intentionnellement attribué aux catégories avoisinant la moyenne des limites de divisions plus serrées, les individus qu'elles sont destinées à grouper et à distinguer étant beaucoup plus nombreux.

On reconnaît qu'une sériation de rubriques descriptives est arrivée à un nombre suffisant de subdivisions, lorsque la confusion entre deux qualificatifs consécutifs dans la série peut se produire facilement et sans inconvénients. On est assuré, au contraire, que les cas intermédiaires n'ont pas été trop multipliés, autrement dit qu'ils sont en nombre *nécessaire,* en constatant qu'il serait impossible

de confondre entre elles deux subdivisions séparées par un ou plusieurs intermédiaires.

Ainsi on pourrait mélanger sans inconvénient la taille moyenne de $1^{m},65$ avec la taille moyenne limite petite de $1^{m},63$, ou encore avec celle dite moyenne limite grande de $1^{m},67$, mais il serait difficile de confondre le plus petit de ces trois exemples, $1^{m},63$, avec le plus grand, $1^{m},67$; la chose nous paraît même impossible de la part d'une personne ayant quelque expérience du toisé.

Il est indiscutable qu'en pratique la notation de la taille en centimètres sera toujours préférable au vocabulaire le plus parfait. Il ne faut donc voir dans notre exemple qu'un procédé pour démontrer les règles qui nous ont servi à établir nos rubriques descriptives.

La marche de la nature est *une;* les lois de groupement et de graduation que l'observation des chiffres de la taille nous a révélées se retrouvent pour les formes de front, de nez, de bouche, d'oreilles, etc. La description de ces organes ne sera aisée qu'autant que notre procédé sera conforme à l'idée générale qui s'en dégage et qui se résume en : sériation graduée des expressions permettant d'assigner une place précise aux *intermédiaires qui, dans la nature, forment la majorité,* tandis que la langue usuelle ne vise que les cas extrêmes bien tranchés. — C'est ce même principe que les naturalistes, en se plaçant à un autre

point de vue, ont résumé dans l'adage : *Natura non facit saltus :* La nature ne fait pas de sauts.

On a aussi à lutter contre l'emploi habituel de qualificatifs très expressifs, mais dont le sens englobe plusieurs attributs différents.

Ainsi la notation de la nuance du teint serait à la fois plus aisée, plus rapide et plus exacte si les rubriques des formulaires distinguaient toujours la *coloration sanguine* de la *coloration pigmentaire,* le premier terme ne visant que la quantité plus ou moins grande de *sang* que la transparence de la peau laisse percevoir, et le deuxième, que les variations de la matière jaunâtre qui colore plus ou moins abondamment la peau de tous les humains, même ceux de race blanche.

Pour apercevoir la série des intermédiaires constituant un groupe binomial et conduisant d'un extrême à l'autre, il faut pousser l'analyse et la décomposition des caractères jusqu'à ce qu'il soit possible de répondre à chaque rubrique par l'un des qualificatifs *petit, moyen* ou *grand,* ou par une sériation de termes analogues.

Exemple : quand on parle d'un nez *en pied de marmite* ou *en bec d'aigle,* chacun entend le sens de ces expressions. Mais la sériation qui permettra de passer insensiblement de l'un à l'autre ne se laisse percevoir qu'à la suite d'une décomposition méthodique dont nous allons indiquer la marche.

Remarquez d'abord qu'il s'agit ici d'un *solide*, ce qui nous conduit immédiatement à séparer la description de la *forme* de celle des *dimensions :* quand, par exemple, en parlant de la montagne du Puy-de-Dôme, on dit qu'elle a la forme d'un pain de sucre, il est évident que ces mots ne visent en rien la hauteur de son sommet au-dessus du niveau de la mer.

En ce qui regarde la *forme du nez,* c'est la vue de profil qui nous offrira les lignes les plus tran-

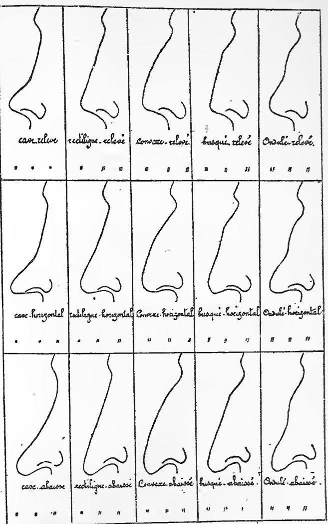
Fig. 7.



chées, les plus simples, les plus faciles à reconstituer. Dans le profil ABC (*fig.* 7) considérons successivement la base BC et la ligne AB du dos du nez.

La base peut se présenter sous trois aspects différents, suivant que sa direction générale est relevée, horizontale ou abaissée. La sériation devient évidente et nous pouvons concevoir entre chacune de ces trois formes autant d'intermédiaires que nous voudrons, permettant de passer du groupe des

Fig. 8.



Notation du profil du nez.

nez *très relevés* à celui des *très peu relevés,* pour arriver à celui des *horizontaux,* gagner les *légèrement abaissés* et finir aux *très abaissés.*

Le profil du dos du nez, considéré isolément, se répartit de même en trois types bien distincts : le *concave,* le *rectiligne* et le *convexe* (*fig.* 8); ces trois lignes sont susceptibles chacune d'une légère ondulation ou sinuosité dans leur trajet, d'où les variétés de *concave-sinueux, rectiligne-sinueux* et *convexe-sinueux.* Si nous ajoutons que le profil convexe peut aussi être formé par la réunion de deux lignes droites, d'où la variété *busquée,* nous aurons énuméré toutes les formes de profil du nez qu'il est possible de rencontrer et même d'imaginer, nous aurons passé du nez en pied de marmite à celui en bec d'aigle par degrés insensibles.

Nous avons eu occasion d'étudier la répartition de la forme du nez dans une agglomération de 1 000 adultes du sexe masculin, âgés de 25 à 35 ans, originaires du département du Rhône; nous avons trouvé les chiffres suivants (¹) :

Nez concaves,	Nez rectilignes,	Nez convexes,
212	454	188

La forme moyenne ou rectiligne réunit à elle

(¹) Auxquels il faut ajouter 146 nez sinueux se rattachant indistinctement à l'une des trois formes.

seule autant de cas que les deux autres ensemble. C'est exactement la même répartition que celle que nous avions observée précédemment à l'occasion de la taille.

Pour analyser les *dimensions* du nez, nous rappellerons sommairement que la forme générale de cet organe étant celle d'une pyramide, il importe d'y distinguer trois dimensions (*fig.* 7) : 1° la hauteur, appréciée du creux A de la racine du nez au milieu C de l'intervalle des narines; 2° la saillie, mesurée de la pointe du nez B au même point C entre les narines ; 3° la largeur ou intervalle maximum des narines.

Les qualificatifs *très petit, petit, moyen, grand, très grand,* accolés à chacun des mots hauteur, saillie et largeur, distingueront suffisamment chaque cas.

On peut abréger la notation des dimensions, en remplaçant les mots : *hauteur petite* ou *grande* par ceux de *haut* et *court; largeur petite* ou *grande* par ceux de *large* et *étroit ; saillie petite* ou *grande* par *proéminent* et *aplati*. L'absence d'indication impliquera que la dimension passée sous silence est moyenne. La langue usuelle ne procède pas autrement; quand on dit, par exemple, d'un nez qu'il est long ou court, large ou étroit, sans parler de sa proéminence, on en conclut naturellement que cette dernière est moyenne.

De toutes les indications relatives au nez, la

largeur est la seule qui s'apprécie mieux de face que de profil.

Le rapport du nez avec les régions qui l'avoisinent se prête au même examen analytique. Le bas de la face avance-t-il, les deux mâchoires ou uniquement la supérieure offrent-elles du *prognathisme,* le bas du nez sera rejeté dans la même direction et la ligne de son dos fera avec la verticale un angle d'autant plus grand que le prognathisme sera plus prononcé.

Cette particularité, lorsqu'elle est accentuée, se relève au moyen de l'une des formules : *prognathisme des mâchoires, prognathisme de la mâchoire supérieure;* ou encore plus simplement : *proéminence du bas de la face.*

Il en est de même pour l'angle formé par la ligne du dos du nez avec le profil du front.

Le front, considéré quant à son inclinaison, peut être ou *bombé,* ou *droit,* ou *légèrement fuyant* ou *très fuyant.* Sous le rapport des dimensions, il n'en présente que deux, la *hauteur* et la *largeur* qui, prises isolément, peuvent être chacune *petite, moyenne* ou *grande.*

Les sourcils doivent être séparés des arcades sourcilières qui correspondent aux deux bandes osseuses leur servant de support. Les arcades sourcilières proéminentes accompagnent presque toujours les fronts fuyants, les arcades effacées, les fronts bombés.

Les sourcils sont *abaissés, arqués, horizontaux* ou *relevés,* suivant leur direction. Ils sont *réunis, touffus, mal plantés, en brosse* ou *fins, grêles, en pinceaux,* suivant leur abondance ou les particularités de leur implantation. Ces derniers s'observent du reste mieux sur la face que sur le profil.

Nous terminerons l'examen du profil par l'étude de l'oreille qui, grâce aux multiples vallons et collines qui la sillonnent, est le facteur le plus important au point de vue de l'identification.

Il est presque impossible de rencontrer deux oreilles qui soient identiques dans toutes leurs parties, et les variations de conformation si nombreuses que présente cet organe paraissent subsister sans modification depuis la naissance jusqu'à la mort. Nous croirions volontiers que la notation de certaines particularités de l'oreille sur les registres de l'état civil, au moment de la naissance, suffirait pour rendre impossibles les substitutions de personne même entre adultes.

Immuable dans sa forme depuis la naissance, réfractaire aux influences de milieu et d'éducation, cet organe reste, durant la vie entière, comme le legs intangible de l'hérédité et de la vie intra-utérine. Et pourtant, à cause même de son immobilité, qui l'empêche de participer aux jeux de physionomie, aucune partie de la face n'attire moins les regards du profane. Notre œil a aussi peu l'habi-

tude de l'observer que notre langue de la décrire.

Enfin, les dénominations de ses principales parties composantes n'ont été l'objet que d'une description très sommaire, dans la plupart des Traités d'Anatomie ([1]).

Il suffira de nous attacher à la notation des saillies qui délimitent les dépressions, pour avoir en même temps une idée de ces dernières, ce qui nous permettra d'abréger de moitié notre description.

Les saillies sont au nombre de cinq :

1° La bordure de l'oreille ou HÉLIX, éminence demi-circulaire qui, prenant son point d'origine en A (*fig.* 9), au centre de l'oreille, au-dessus du conduit auditif, gagne la périphérie et borde comme d'une gouttière les deux tiers supérieurs de l'oreille.

2° Là où elle prend fin, commence le LOBULE, éminence molle, arrondie, qui termine en bas la circonférence du pavillon.

3° Puis nous rencontrons le TRAGUS, petite saillie cartilagineuse, aplatie, triangulaire, placée en dehors et au-devant du conduit auditif. Sa forme présente peu de variations individuelles.

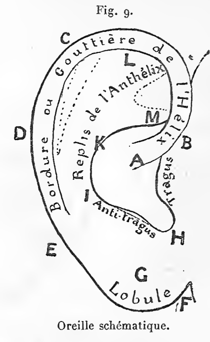
4° Vis-à-vis, séparé par le conduit auditif, se

([1]) MM. FÉRÉ ET SAGLAS, *La Morphologie de l'oreille externe.* — Drs LANNOIS et J. JULIA, *De l'oreille au point de vue anthropologique.* (*Bibliothèque d'Anthropologie criminelle et des sciences pénales* du professeur Lacassagne). In-8; 1889 (Lyon, Storck, édit.).

trouve l'ANTI-TRAGUS, mamelon plus petit que le précédent, mais de valeur signalétique bien supérieure.

5° Enfin, au-dessus, le repli de l'ANTHÉLIX qui, après s'être élevé de $0^{m},01$ environ, se bifurque

Fig. 9.



Oreille schématique.

en deux branches, la *supérieure* et l'*horizontale,* cette dernière venant rejoindre l'hélix au-dessus du sillon originel.

Remarquons que l'ordre d'énumération que nous venons de suivre permettrait de dessiner les multiples contours de l'oreille sans avoir à lever la plume, en partant du point A (*fig.* 9), pour finir

au point M. Ce trajet est indiqué sur notre figure par l'ordre alphabétique des lettres capitales qui séparent chacune des sous-divisions dont nous allons décrire les variations morphologiques les plus caractéristiques.

La BORDURE peut être décomposée en quatre

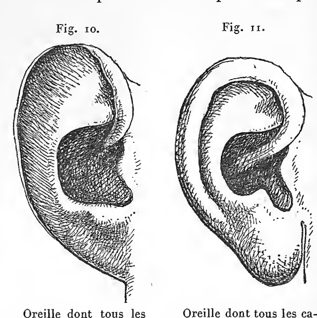
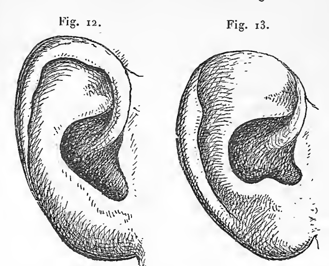


Fig. 10. Oreille dont tous les caractères ont été poussés au minimum.

Fig. 11. Oreille dont tous les caractères ont été poussés au maximum.

parties : le *sillon d'origine* AB, la *partie antéro-supérieure* BC, la *postérieure* CD, et la *finale* DE. Chacune de ces parties peut varier indépendamment en dimensions, c'est-à-dire être *petite, moyenne* ou *grande*. Il arrive même assez fré-

quemment que les portions naissantes et finales (AB ou DE) manquent complètement. D'autres fois, la portion CD est plus développée que la supérieure, ou c'est l'inverse. Les irrégularités de



Oreilles dont les caractères correspondants ont été poussés alternativement au maximum et au mininum.

contour qui en résultent sont très caractéristiques. Enfin, la partie finale DE peut être elle-même très développée et se continuer jusqu'à travers le lobule pour finir contre la joue.

Le LOBULE doit être considéré sous le rapport :

a. DU CONTOUR DE SON BORD LIBRE EF, qui peut se terminer en pointe *descendante* et collée le long de la joue, ou en *équerre* ou en ellipsoïde *arrondi*.

b. DE SON DEGRÉ D'ADHÉRENCE A LA JOUE FH, la-

quelle peut être complète, ce que nous exprimons par le mot *fondue;* ou y être *jointe* par un repli membraneux qui ne devient visible que lorsqu'on cherche à éloigner le lobule de la joue; il peut enfin en être *séparé* complètement par une échancrure.

c. Du modelé de sa surface antéro-externe G, laquelle peut être *traversée* par le prolongement de l'hélix, *unie* ou en *éminence* mamelonnée.

d. De sa dimension en hauteur, laquelle peut être *petite*, *moyenne* ou *grande*.

L'anti-tragus présente une ligne générale de direction dont l'inclinaison peut varier de l'*horizontalité* (la tête étant supposée dans sa situation normale), à une *obliquité* de 45°. Par rapport à cette ligne, figurée sur notre dessin par un pointillé HI, l'anti-tragus peut se profiler en ligne à *concavité* supérieure, ou *rectiligne*, ou légèrement *sinueuse*, ou franchement *saillante*. Enfin l'anti-tragus (et notamment son extrémité libre) peut être ou complètement *renversé* en dehors ou *droit*. Les cas *intermédiaires* sont les plus nombreux. Toutes les questions de forme mises à part, l'anti-tragus peut varier encore sous le rapport de sa dimension absolue.

Les parties IK et KL du repli de l'anthélix peuvent être chacune séparément *petite*, *moyenne* et *grande*. Lorsque l'anthélix, et notamment la branche supérieure KL, est peu accentuée, l'oreille

s'écarte de la tête et prend la forme d'un cornet qui la fait ressembler à l'oreille des mammifères. La portion HORIZONTALE KM de l'anthélix a une direction soit franchement *horizontale*, soit *oblique*, soit *intermédiaire*.

L'ENSEMBLE DU PAVILLON, en y comprenant le lobule, peut être uniformément écarté de la tête, d'où la forme appelée *pédonculée* par certains auteurs. D'autres fois, l'écartement est surtout notable dans la partie postérieure ou supérieure, ou même inférieure du pavillon.

Il faut encore signaler la présence de la saillie qu'on observe sur un certain nombre d'oreilles entre les points C et D. Cette protubérance est appelée *tubercule de Darwin*, du nom du naturaliste anglais, qui voyait en elle une survivance de l'oreille en pointe de certains singes (*fig.* 13).

Après cette analyse des traits du profil, passons à ceux de la face. Nous avons déjà fait remarquer (Chap. I) que, si ces derniers présentent moins d'éléments invariables d'identification, leur mobilité les rendait par cela même plus intéressants en ce qu'ils nous renseignaient quelque peu sur l'état psychologique permanent ou momentané du sujet.

Parmi ces caractères d'individualité, beaucoup, malheureusement, échappent au portrait photographique. Nous citerons entre autres la vivacité souvent si caractéristique des muscles de la face et

notamment des yeux ; le regard *long* et *réfléchi*, opposé au regard *court* et *vif ;* le *clignotement* du myope, le *froncement* sourcilier de l'hypocondriaque, etc.

Passé l'âge de trente ans, l'arrivée des rides commence à donner à la face une valeur physionomique permanente, en imprimant sur la peau, en sillons de plus en plus accentués, les stigmates des jeux de physionomie les plus communs à chacun. C'est pourquoi un portrait est d'autant plus intéressant et plus facilement identifiable que la personne représentée est plus âgée et plus ridée.

La coquetterie, qui fait attacher tant d'importance à l'arrivée des rides, leur a depuis longtemps assigné une nomenclature bien connue de tout le monde : les *rides horizontales* du front, le *pli vertical intersourcilier*, la patte d'oie si redoutée ou *rides temporales,* le sillon *naso-labial* qui, comme un grand accent circonflexe, descend obliquement des ailes du nez vers les commissures de la bouche, le double menton, etc.

Il ne faut jamais perdre de vue, quand on étudie les sillons et les rides de la figure, le point qui a été mis en lumière dans les belles études photo-physionomiques de Duchenne de Boulogne, c'est que la direction des rides est nécessairement perpendiculaire à la direction des muscles qui les produisent. Quant à l'étude des sentiments passionnels qui mettent ces muscles en mouvement, c'est

là un sujet trop étendu et trop complexe pour être traité utilement ici. Le lecteur que la question intéresserait devra recourir soit aux Traités spéciaux de Duchenne de Boulogne ou de Darwin, soit à l'abrégé si clair que M. Mathias Duval en a présenté dans son *Anatomie artistique*.

Aux modifications d'origine plus ou moins passionnelle imprimées sur la figure viennent s'ajouter les altérations encore plus graves qui résultent de la perte des dents et des cheveux. Les joues se creusent, les pommettes saillissent sous la peau, les yeux s'enfoncent. Quelquefois, au contraire, un engraissement démesuré s'accentuant avec l'âge produit des résultats opposés.

La chute des cheveux suit deux voies : la *calvitie frontale*, qui efface la ligne d'implantation des cheveux en cinq pointes et élève le front ; la *calvitie tonsurale*, qui se définit d'elle-même, vient généralement après la première, avec laquelle elle ne tarde pas d'ailleurs à se confondre pour produire la *calvitie pariétale* (du nom des deux principaux os du crâne qui forment cette partie de la tête).

Tout le monde sait que ce sont les cheveux qui couvrent les temporaux et l'occipital qui résistent le plus longtemps.

Les poils de la barbe et des sourcils, loin de décroître avec l'âge, augmentent généralement en nombre et en vigueur.

Quelquefois enfin un cas morbide spécial amène

la perte complète et absolue des cheveux et de la barbe et produit cet état que les médecins qualifient d'*alopécie totale*.

2. Classification anthropométrique.

Les altérations de la physionomie occasionnées par l'âge, les passions et les maladies, quelque accentuées qu'elles puissent être, ne sont pas les seules difficultés dont la Photographie judiciaire ait à triompher pour assurer l'identité des malfaiteurs professionnels. Le principal obstacle résulte avant tout du nombre presque infini d'épreuves qu'une collection de ce genre atteint rapidement dans les grandes capitales.

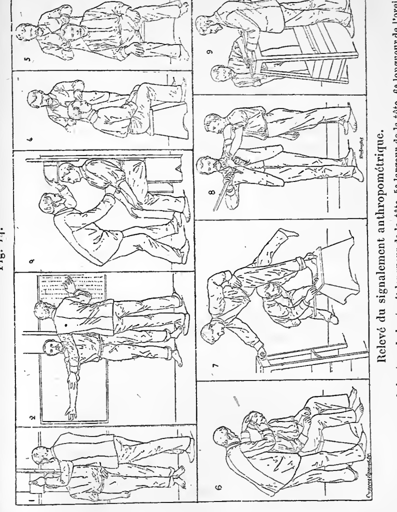
Savez-vous qu'en sept ans la Police a collectionné plus de 90 000 cartes d'hommes adultes (sans compter les femmes et les enfants), qui représentent l'ensemble de la population criminelle de Paris? Croyez-vous qu'il soit possible, pour les cent inculpés arrêtés chaque jour, d'examiner successivement ces 90 000 photographies?

C'est d'autant plus impossible que la plupart des individus ayant des condamnations judiciaires cherchent à les dissimuler en prenant de faux noms.

Voici en quelques mots le procédé de classification de photographies que nous avons proposé pour remédier à ce désidérata et qui a été adopté par la Préfecture de Police depuis 1882 :

Il consiste essentiellement à relever sur les dé-

Fig. 14.



Relevé du signalement anthropométrique.

1° taille, 2° envergure, 3° hauteur du buste, 4° longueur de la tête, 5° largeur de la tête, 6° longueur de l'oreille droite, 7° longueur du pied gauche, 8° longueur du doigt médius gauche, 9° longueur de la coudée gauche.

tenus passant par les prisons de la Seine, et notam-

ment par le Dépôt, un certain nombre de longueurs osseuses déterminées (*fig.* 14); puis, en prenant pour base les chiffres ainsi obtenus, à classer les photographies de ces individus en suivant un ordre analogue à celui des flores, catalogues, etc., de telle sorte que l'on soit toujours à même de retrouver, dans la suite, dans une collection pouvant comprendre plusieurs millions d'épreuves, le portrait d'un récidiviste qui serait signalé comme dissimulant sa véritable identité sous un faux nom.

Explication du système. — Les 90 000 photographies réunies jusqu'à ce jour se répartissent ainsi qu'il suit :

Photographies classées suivant la *longueur de tête :*

Petites longueurs de tête..........	30 000
Moyennes longueurs de tête..........	30 000
Grandes longueurs de tête..........	30 000
TOTAL..........	90 000

Les explications que nous avons données précédemment sur la courbe *binomiale* ont montré que pour arriver à une répartition tripartite égale, il fallait de toute nécessité que la série des longueurs moyennes eût des limites beaucoup moins étendues que celles des longueurs extrêmes. L'expérience a prouvé que ces conditions pouvaient toujours être pratiquement réalisées.

Chacune des trois divisions de 30 000 est ensuite répartie, suivant le même principe et sans plus s'occuper aucunement de la longueur de la tête, en trois séries suivant la *largeur de la tête* de chacun.

Ces nouvelles subdivisions, au nombre de neuf, ne contiennent plus alors, savoir :

	Cartes.
Celles des petites largeurs de tête, que	10 000
Celles des moyennes largeurs de tête, que	10 000
Celles des grandes largeurs de tête, que	10 000

Ces subdivisions de 10 000 sont elles-mêmes partagées en trois groupes, suivant la longueur du *doigt médius* gauche et comptent alors chacune, savoir :

	Environ
Celles des médius petits.............	3 300
Celles des médius moyens...........	3 300
Celles des médius grands.............	3 300

On obtient ainsi vingt-sept groupes de 3300 photographies environ chacun.

La longueur du *pied* fournit une quatrième indication, qui divise encore chacun des vingt-sept paquets précédents en trois de 1100 photographies, que l'on réduit ensuite en des éléments de 400 à peu près, en prenant pour base la longueur de la *coudée,* puis de 120 au moyen de la hauteur de la *taille*.

La *couleur des yeux,* qui fournit à elle seule sept divisions, et la longueur du doigt *auriculaire* interviennent en dernier.

La longueur de l'*envergure* et la hauteur du *buste* sont des renseignements accessoires servant plutôt à la description physique du sujet qu'à la classification de son signalement.

Ainsi, c'est au moyen seulement de six données anthropométriques nouvelles (car la taille et la couleur de l'œil ont été relevées de tout temps), que la collection des 90 000 portraits de la Préfecture se trouve être divisée par groupes d'une dizaine d'unités, qu'il devient possible de retrouver et de parcourir sans avoir recours au nom, après avoir mesuré de nouveau le récidiviste simulateur.

Les petites différences de chiffres que l'on observe d'un signalement à l'autre suffisent pour empêcher toute confusion. De ce que deux longueurs de tête sont classées simultanément dans la même division (petite, moyenne ou grande), il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elles soient identiques ; il y a bien des sortes de longueurs de tête *petites,* depuis la *très petite* jusqu'à la *petite presque moyenne.* Ce que nous avons dit précédemment (p. 82) sur les multiples sous-divisions de la taille pourrait se répéter rigoureusement pour toutes les autres mensurations. Aussi est-il presque impossible de trouver deux signalements anthropométriques équivalents,

se rapportant à des individualités différentes. Non seulement ce procédé est un instrument de classification, mais il suffit pour assurer l'identité de toute personne mesurée, malgré tous les changements physiques qui peuvent se produire en elle la vie durant et même après.

C'est grâce au signalement et à la classification anthropométriques que les identifications entre les photographies dissemblables citées dans cette étude ont pu être établies d'une façon certaine. L'Anthropométrie intervient également pour la reconnaissance des cadavres d'inconnus déposés à la Morgue. La mort, la position horizontale du cadavre, et quelquefois un commencement de putréfaction amènent de tels changements physionomiques que les reconnaissances d'identité de ce genre (*Pl. VIII*) deviendraient presque impossibles sans son aide.

On arriverait à une classification analogue à celle du classement anthropométrique en prenant pour base l'analyse tripartite des traits de la physionomie, telle que nous l'avons esquissée précédemment. La formalité de la mensuration serait ainsi évitée, et l'on pourrait, en cas de besoin, découvrir le nom d'une photographie anonyme *non accompagnée de signalement,* à la condition que l'individu représenté ait eu antérieurement maille avec la Police. On conçoit aisément les services qu'une classification de ce genre pourrait rendre dans cer-

taines affaires criminelles ou de Sûreté publique. Nous la croyons difficile, mais non pas impossible à mettre en pratique. Elle sera peut-être essayée un jour.

Voici, pour nous en tenir aux faits existants, les résultats obtenus par le service anthropométrique, tel qu'il fonctionne depuis sept ans. Nous empruntons cette statistique au compte rendu de l'Exposition Universelle, publié le 27 novembre 1889 par le *Journal Officiel :*

Le Service d'identification amène annuellement la reconnaissance de 400 à 500 récidivistes, qui, sans cette intervention, auraient réussi à tromper la Justice.

Une autre preuve de l'efficacité de la méthode anthropométrique résulte de la disparition complète des dissimulations d'identité dans les prisons autres que le Dépôt. Tandis qu'en 1884 et 1885, le chiffre des reconnaissances de récidivistes faites, APRÈS CONDAMNATION, par les surveillants de prison s'élevait de 200 à 300 par an, le nombre des identifications de ce genre est tombé, pour l'année 1888, au chiffre de 14 sur lesquels 10 se rapportent à des individus qui, n'ayant jamais été mesurés antérieurement, ne pouvaient être reconnus par le service. Restent quatre omissions à répartir sur les 31 000 individus examinés dans l'année.

En général, les motifs qui déterminent les malfaiteurs récidivistes à dissimuler leur identité sont peu dignes de sympathie. Beaucoup cherchent simplement, en jouant des rôles de débutant, à adoucir la rigueur du Tribunal ou même à obtenir une ordonnance de non-lieu. Quelques-uns, se sachant recherchés et quelquefois condamnés par défaut sous leur véritable nom, ne tiennent pas à cumu-

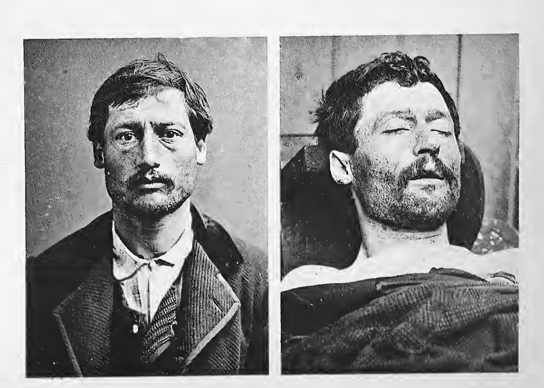
PLANCHE VIII.

—

PORTRAITS DE FACE D'UN VOLEUR DE PROFESSION :

1° d'après l'exemplaire des archives anthropométriques de la Préfecture de Police;
2° d'après la photographie de son cadavre faite à la Morgue.

(Ce sujet avait été tué la nuit par l'explosion d'une machine infernale, au moment où il essayait de fracturer la porte d'une villa isolée. Son corps, déposé à la Morgue sous la rubrique *inconnu*, a été identifié par le service spécial).



ler. Il en est de même des individus en infraction à l'interdiction de séjour. Les autres sont des déserteurs ou des réfractaires qui, arrêtés pour un léger délit, ont un grand intérêt à ne pas être remis aux autorités militaires. Pour toutes les situations que nous venons d'énumérer (condamnations par défaut, désertions, évasions, etc.), la découverte du véritable état civil d'un détenu produit, au point de vue de l'intérêt général, le même résultat utile que celui qui serait amené par l'arrestation directe d'un déserteur, d'un évadé, d'un contumax.

Certaines catégories de malfaiteurs semblent être beaucoup plus enclins que d'autres à changer de nom. Au premier rang de ceux-ci, il faut placer les voleurs *à la tire* de nationalités étrangères, dits *pick-pockets*. Tous les individus de cette espèce, sans exception, mesurés par le service et revenus depuis, avaient jugé à propos de changer leur premier état civil. Résultat remarquable, le nombre des arrestations de voleurs de cette catégorie a toujours été en diminuant depuis la création du service d'identification jusqu'à ce jour : de 65 en 1885, il est tombé à 52 en 1886, à 34 en 1887 et à 19 en 1889. S'étant assurés par eux-mêmes qu'il leur était devenu impossible de dissimuler leurs antécédents en cas d'arrestation, craignant d'autre part la loi de la relégation, ils préfèrent maintenant, de leur propre aveu, le séjour des capitales étrangères.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE III.

Autres applications de la Photographie à la justice.

CHAPITRE IV.

Description d'un atelier de Photographie judiciaire.

CHAPITRE V.

Résumé des instructions techniques sur la Photographie judiciaire.

APPENDICE.

Considérations théoriques sur le signalement.

PLANCHES :

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Imp. Gauthier-Villars et fils, 55, quai des Grands-Augustins.